

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 Novembre 2017
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 31

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, ROMIAN SERGE, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : M. ROMIAN SERGE (de M. SCHERTZ Christophe)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoit à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MM : GUILLON François,

Excusé(s) : Mme Sous-Préfète de Haguenau / Wissembourg, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 06/11/2017.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Réunion du 13.11.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 06.11.2017 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : M. Weulersse Thomas, MOE – projet de construction d'un site périscolaire intercommunal (ALSH et micro crèche) à Lembach.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. BALL Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 09.10.2017.

Le compte-rendu de la séance du 09.10.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Le président propose le report de deux points à l'ordre du jour :

Points n°5 et 6 : mises à disposition ensemble immobilier 80-84 Grand'Rue à Woerth.

Le Président propose de débiter la séance par le point relatif au projet de construction d'un site périscolaire (ALSH) à Lembach, en présence de M. Weulersse, maître d'œuvre de l'opération.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

071.2017 : Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-18, L5211-61, L57-11-4 et L5721-6-1,

Vu les dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article L3112-1 et suivants,

Vu les statuts du SDEA Alsace Moselle,

Vu les statuts du SIVU Sauer Eberbach, syndicat mixte entendu au sens de l'article L5711-1 et suivants du CGCT, s'étendant sur le territoire de plus de trois EPCI à FP,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice », et son annexe,

Considérant la procédure en cours de transfert de compétence entre les communes membres et la communauté de communes, et les délibérations des communes membres correspondantes, représentant la majorité qualifiée permettant au préfet de prendre un arrêté étendant les compétences de l'EPCI et modifiant en conséquence les statuts de l'établissement,

Considérant l'organisation de la compétence GEMAPI à ce jour, à savoir :

Compétence communale en cours de transfert à l'intercommunalité, souhaité au 01.01.2018, sauf pour 7 communes membres du syndicat mixte Sauer Eberbach, ayant transféré notamment l'exercice du 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement audit syndicat,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle et au syndicat Sauer Eberbach n'est pas subordonnée à l'accord des communes membres de la communauté de communes,

Considérant le dispositif de représentation substitution de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Gunstett, Morsbromm les Bains, Oberdorf Spachbach, Woerth et Goersdorf, au syndicat Sauer Eberbach,

Considérant que l'eau dans son ensemble est un atout pour le territoire,

Considérant qu'en regard aux enjeux et contraintes techniques et réglementaires, qu'une approche globale et transversale maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée supra-communautaire et en lien avec le projet de territoire contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « cycle de l'eau (GEMAPI) » et des politiques publiques conduites sur le territoire,

Considérant que le transfert complet de la compétence « cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il représenterait en termes de rationalisation et de qualité de service rendu pour les usagers du service et habitants du territoire,

Considérant le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel que présenté en réunion des conseillers communautaires le 23.10.2017, fixant deux enjeux et 4 engagements :

Enjeu 1 : faire du cycle de l'eau un atout du territoire et porter en partenariat les projets partagés de développement local en lien avec l'eau,

Enjeu 2 : développer les services publics locaux via la création d'un centre de services sur le site de la maison des services et des associations,

Engagement 1 : assurer la continuité du service public,

Engagement 2 : développer les services locaux,

Engagement 3 : mutualiser les moyens,

Engagement 4 : contribuer au développement local,

Considérant l'intérêt que présenterait pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn l'adhésion au SDEA Alsace Moselle,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle n'est pas subordonnée à l'accord des communes membres de la communauté de communes, dès lors que les statuts de

la communauté de communes prévoit que celle-ci peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire, en application de l'article L.5214-27 du CGCT, disposition rappelée à l'occasion du transfert de la compétence eau et GEMAPI à la communauté de communes,

Considérant qu'il est indispensable et juridiquement envisageable, compte tenu du caractère certain du transfert de compétence (majorité qualifiée atteinte à la date de la séance) au 01.01.2018, et de la nécessité de préparer au mieux celui-ci afin que l'exercice de la compétence puisse être pleinement opérationnel dans un souci de continuité du service public et de qualité de service rendu, d'anticiper la demande d'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au SDEA Alsace Moselle, en adoptant d'ores et déjà une délibération à cet effet,

Considérant que le SDEA Alsace Moselle a intégré la demande d'adhésion par anticipation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et s'est engagé à délibérer dans ce sens avant fin décembre 2017, via une procédure d'extension de son périmètre et de modification de ses statuts (art L.5211-18 et L5211-20 du CGCT), pour être effectif au 01.01.2018,

Vu la réunion d'information des conseillers communautaires en date du 23.10.2017, organisée par la communauté de communes et le SDEA Alsace Moselle,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération, projet dans lequel s'insère la compétence GEMAPI,**
- **D'acter que, à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est, de plein droit transférée à la CCSP, dans ses quatre composantes obligatoires, à savoir :**
 - *Art. L. 211-7 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - *Art. L. 211-7 2° : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès ;*
 - *Art. L. 211-7 5° : la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;*
 - *Art. L. 211-7 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
- **D'acter que les communes membres de la communauté de communes se sont prononcées à la majorité qualifiée pour le transfert, en sus de la compétence obligatoire GEMAPI, des deux compétences facultatives visées aux 4° & 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :**
 - *Art. L. 211-7 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols*
 - *Art. L. 211-7 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

- De demander au préfet de prendre l'arrêté étendant les statuts de la communauté de communes en conséquence,
- D'adhérer en conséquence au SDEA Alsace Moselle et de lui transférer la l'ensemble de la compétence GEMAPI, pour tout le territoire intercommunal, hormis pour les sept communes membres du SIVU Sauer Eberbach (Biblisheim, Durrenbach, Gunstett, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf Spachbach, Woerth et Goersdorf), pour la compétence au 2° de l'article 211-7 du code de l'environnement, laquelle est transférée au SIVU Sauer-Eberbach à compter de cette même date, ce dernier en détenant la compétence,
- D'acter que la désignation des représentants de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle se fera par élection, par le conseil communautaire, via délibération ultérieure,
- d'adhérer en conséquence au SIVU Sauer Eberbach et d'en transférer la compétence par anticipation, pour la compétence exercée par ce dernier, visée au 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement au titre des sept communes membres du SIVU Sauer Eberbach, cette adhésion induisant l'application du mécanisme de représentation substitution de la communauté de communes aux communes membres au sein du conseil d'administration du SIVU Sauer Eberbach,
- D'acter que la désignation des représentants de la communauté de communes au SIVU Sauer Eberbach se fera par élection, par le conseil communautaire, via délibération ultérieure,
- D'inviter le SIVU Sauer Eberbach à engager les démarches en vue d'acter sa transformation en syndicat mixte,
- De proposer au SIVU Sauer Eberbach d'engager une réflexion en vue de transférer sa compétence au SDEA pour le territoire Sauer-Pechelbronn, voire de procéder à sa dissolution avec pour effet de transférer sa compétence au SDEA, afin d'assurer une pertinence d'intervention sur le territoire,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

072.2017 : Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-27 et L5221-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article L1321-1 et suivants,

Vu les statuts du SDEA Alsace Moselle,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, syndicat à vocation unique regroupant 17 communes sur le territoire de deux EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, syndicat à vocation unique regroupant 10 communes sur le territoire de deux EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice », et son annexe,

Considérant la procédure en cours de transfert de compétence entre les communes membres et la communauté de communes, et les délibérations des communes membres correspondantes, représentant la majorité qualifiée permettant au préfet de prendre un arrêté étendant les compétences de l'EPCI et modifiant en conséquence les statuts de l'établissement,

Considérant l'organisation de la compétence eau à ce jour, à savoir :

- Compétence gérée en régie pour les communes de Niedersteinbach, Lembach et Lobsann,*
- Compétence gérée par adhésion au SDEA Alsace Moselle pour les communes de Langensoultzbach, Obersteinbach et Wingen,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP, pour Kutzenhausen et Merkwiller,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, comptant également parmi ses membres la commune de Gundershoffen, non membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour ses hameaux d'Eberbach, Ingelshof et Schirlenhof), pour les 16 autres communes de l'intercommunalité, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP,*

Considérant que, par une application stricte du dispositif légal en vigueur, au 1er janvier 2018 :

- le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn entraînera le transfert, au profit de cette dernière, des biens, contrats et personnels nécessaires à l'exercice de la compétence pour les 3 communes gérant actuellement le service en régie (Niedersteinbach, Lembach et Lobsann),*
- la communauté de communes Sauer-Pechelbronn se substituera à ses 3 communes membres de Langensoultzbach, Obersteinbach et Wingen au sein du SDEA Alsace Moselle,*

- le SI d'adduction d'eau potable du canton de Woerth sera, au 1er janvier 2018, dissous de plein droit dès lors qu'il ne comptera plus qu'un seul membre suite au retrait de plein droit des 16 communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et que, en conséquence, les personnels, biens, droits et obligations du syndicat auront en théorie vocation à être répartis entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune de Gundershoffen
- les deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller seront retirées de plein droit du SI d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts,

Considérant que l'interconnexion des réseaux d'eau nécessite d'assurer la continuité du service public pour la commune de Gundershoffen et pour les communes de Kutzenhausen et Merkwiller,

Considérant la proposition d'assurer cette continuité de service en invitant la commune de Gundershoffen à délibérer en vue de transférer la compétence eau au titre de ses trois hameaux au SDEA Alsace Moselle,

Considérant la proposition d'assurer cette continuité de service pour les communes de Kutzenhausen et Merkwiller via une adhésion volontaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, cette adhésion emportant transformation dudit syndicat en syndicat mixte,

Considérant qu'il est indispensable, et juridiquement envisageable (compte tenu du caractère certain du transfert de compétence au 1er janvier 2018 et de la nécessité de préparer au mieux celui-ci afin que l'exercice de la compétence puisse être pleinement opérationnel dans un souci de continuité du service public), d'anticiper la demande d'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au SDEA et au SI d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, en adoptant d'ores et déjà une délibération à cet effet,

Considérant que l'eau dans son ensemble est un atout pour le territoire,

Considérant qu'en regard aux enjeux et contraintes techniques et réglementaires, qu'une approche globale et transversale maîtrisée d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée supra-communautaire et en lien avec le projet de territoire contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « cycle de l'eau » et des politiques publiques conduites sur le territoire,

Considérant que le transfert complet de la compétence « cycle de l'eau (eau potable) » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il représenterait en termes de rationalisation et de qualité de service rendu pour les usagers du service et habitants du territoire,

Considérant le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel que présenté en réunion des conseillers communautaires le 23.10.2017, fixant deux enjeux et 4 engagements :

Enjeu 1 : faire du cycle de l'eau un atout du territoire et porter en partenariat les projets partagés de développement local en lien avec l'eau,

Enjeu 2 : développer les services publics locaux via la création d'un centre de services sur le site de la maison des services et des associations,

Engagement 1 : assurer la continuité du service public,

Engagement 2 : développer les services locaux,

Engagement 3 : mutualiser les moyens,

Engagement 4 : contribuer au développement local,

Considérant l'intérêt que présenterait pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn l'adhésion au SDEA Alsace Moselle,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle n'est pas subordonnée à l'accord des communes membres de la communauté de communes, dès lors que les statuts de la communauté de communes prévoient que celle-ci peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire, en application de l'article L.5214-27 du CGCT, disposition rappelée à l'occasion du transfert de la compétence eau et GEMAPI à la communauté de communes,

Considérant qu'il est indispensable et juridiquement envisageable, compte tenu du caractère certain du transfert de compétence (majorité qualifiée atteinte à la date de la séance) au 01.01.2018, et de la nécessité de préparer au mieux celui-ci afin que l'exercice de la compétence puisse être pleinement opérationnel dans un souci de continuité du service public et de qualité de service rendu, d'anticiper la demande d'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au SDEA Alsace Moselle et au SI d'AEP du canton de Soultz-sous-Forêts, en adoptant d'ores et déjà une délibération à cet effet,

Considérant que le SDEA Alsace Moselle a intégré la demande d'adhésion par anticipation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et s'est engagé à délibérer dans ce sens avant fin décembre 2017, via une procédure d'extension de son périmètre et de modification de ses statuts (art L.5211-18 et L5211-20 du CGCT), pour être effectif au 01.01.2018,

Considérant que le SI d'AEP du canton de Soultz-sous-Forêts a intégré la demande d'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et s'est engagé à délibérer dans ce sens avant fin décembre 2017, via une procédure d'extension de son périmètre et de modification de ses statuts-transformation en syndicat mixte (art L.5211-18 et L5211-20 du CGCT), pour être effectif au 01.01.2018,

Vu la réunion d'information des conseillers communautaires en date du 23.10.2017, organisée par la communauté de communes et le SDEA Alsace Moselle,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération, projet dans lequel s'insère la compétence « eau », avec mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,**
- **D'acter que les communes membres de la communauté de communes se sont prononcées à la majorité qualifiée pour le transfert de la compétence eau et GEMAPI telles que visées au, 1°, 2°, 5°, 8° (compétences obligatoires), et 4°, 12° (compétences facultatives) L211-7 du code de l'environnement, à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au 01.01.2018,**
- **De demander au préfet de prendre l'arrêté étendant les statuts de la communauté de communes en conséquence,**

- **De prendre en compte l'organisation de la compétence eau sur le territoire à ce jour, à savoir :**
 - *Compétence gérée en régie pour les communes de Niedersteinbach, Lembach et Lobsann,*
 - *Compétence gérée par adhésion au SDEA Alsace Moselle pour les communes de Langensoultzbach, Obersteinbach et Wingen,*
 - *Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP, pour Kutzenhausen et Merkwiller,*
 - *Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, comptant également parmi ses membres la commune de Gundershoffen, non membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour ses hameaux d'Eberbach, Ingelshof et Schirlenhof), pour les 16 autres communes de l'intercommunalité, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP,*
- **D'adhérer en conséquence au SDEA Alsace Moselle et de lui transférer la compétence « eau » sur le territoire intercommunal à cette même date, hormis pour les deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller,**
- **D'acter que la désignation des représentants de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle se fera par élection, par le conseil communautaire, via délibération ultérieure,**
- **d'adhérer en conséquence de manière volontaire au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts à compter du 01.01.2018 afin que ce syndicat poursuive l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire des communes de Kutzenhausen et Merkwiller,**
- **D'acter que la désignation des représentants de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts se fera par élection, par le conseil communautaire, via délibération ultérieure,**
- **D'inviter en conséquence le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts d'engager les démarches procédurales en vue d'étendre son périmètre, au 01.01.2018, à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le territoire des deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller, et d'acter sa transformation en syndicat mixte,**
- **De demander au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts d'informer la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de toute évolution dans l'exercice de la compétence eau, notamment au regard de la loi NOTRe imposant en l'état actuel du droit l'exercice obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes de l'Outre Forêt au 01.01.2020,**
- **D'acter en conséquence que le transfert de compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn entraîne la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,**
- **De solliciter le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, ce dernier exerçant à ce jour ladite compétence « eau »,**

- afin qu'il prenne acte la démarche de transfert complet de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et se positionne favorablement sur le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau entre la communauté de communes et le SDEA Alsace Moselle,
- afin qu'il engage les démarches en vue de sa liquidation et de la répartition de ses biens et personnels entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le SDEA Alsace Moselle (ensuite des transferts de compétences consentis à ces deux EPCI au 01.01.2018) et la commune de Gundershoffen dans le cas où celle-ci ne souhaiterait pas adhérer au SDEA Alsace Moselle,
- qu'il assure que ce transfert de l'actif et du passif s'effectue en mise à disposition dans les conditions prévues par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à titre gratuit sous la forme d'apport en nature, étant précisé que le projet partagé de développement du territoire validé fixe le transfert de la propriété du siège actuel du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth à la communauté de communes, à titre gratuit,
- Qu'il assure le transfert des contrats de travail/arrêtés de nomination des agents du syndicat,
- Qu'il informe ses communes membres de la démarche de transfert complet de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA Alsace Moselle par anticipation, entraînant le retrait de plein droit des communes membres de la communauté de communes au syndicat, et par conséquent sa dissolution,
- Qu'il propose au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 01.01.2018 et que la dissolution du syndicat soit constaté par arrêté préfectoral,
- Qu'il propose à la commune de Gundershoffen, afin d'assurer la continuité du service public sur les 3 hameaux d'Eberbach, Ingelshof et Schirlenhof, qu'elle prenne acte la démarche globale, et qu'elle délibère en faveur d'une adhésion et d'un transfert de la compétence « eau » au SDEA Alsace Moselle,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

073.2017 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : promesse de vente à la sté Ukal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2005 en date du 21.03.2005 : « Parc économique de la Sauer : vente de terrain à Ukal »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2005 en date du 27.06.2005 : Vente de terrain à UKAL - SCI Haguenaer Buehl : modification de la délibération n° 048.2005 du 21.03.2005 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°121.2013 en date du 23.09.2013 : «Parc économique de la Sauer à Eschbach : fixation du prix de vente des terrains suite à la réforme de la TVA immobilière »

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »

Vu le courrier de la sté UKAL en date du 20.06.2017, précisant :

- *le projet d'agrandissement du site existant UKAL : extension par la construction d'un hall supplémentaire de 1855 m² environ dans la continuité du bâtiment existant,*
- *la demande de la société UKAL d'acquérir un terrain supplémentaire de 2 080 m² au parc économique de la Sauer à Eschbach, voire selon la réglementation en vigueur, 4 093 m² environ (permettant d'assurer un recul de 20 m entre le bâtiment à construire et la limite de parcelle d'assise), sous condition d'accord des titulaires de la promesse de vente concernant ces terrains et des possibilités offertes par la réglementation au regard de la procédure de création de la zac,*

Considérant que l'implantation initiale de l'entreprise UKAL prévoyait cette possibilité d'extension et l'intérêt du développement de cette entreprise pour le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission économie réunie le 27.06.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le projet d'agrandissement de 1855 m² environ de la société UKAL, entreprise déjà implantée sur le Parc économique de la Sauer à Eschbach, ou de toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, sur une surface de 2 080 m² environ (à arpenter par géomètre) à détacher de la parcelle n°149 (lieu-dit Woerther Strasse - section 19) de 7173 m², voire 4 093 m² environ décomposé comme suit (PV d'arpentages à réaliser le cas échéant) :**

325,67 m² environ à détacher de la parcelle n°149

305,14 m² environ à détacher de la parcelle n°156

83,27 m² environ à détacher de la parcelle n°150
379,26 m² environ à détacher de la parcelle n°153

Selon que le projet d'extension nécessite pour l'investisseur de garantir un recul d'au moins 20 m par rapport aux limites parcellaires, sous réserve de l'autorisation des futurs propriétaires de la parcelle d'emprise du bâtiment d'activités (Les bois du Ried et la Sarl du Parc), et des possibilités offertes par la réglementation en lien avec la création-réalisation de la zac,

De demander le cas échéant préalablement au président de solliciter l'accord des futurs propriétaires de la parcelle d'emprise du bâtiment d'activités (Les bois du Ried et la Sarl du Parc), et de l'autoriser avec leur accord à modifier en conséquence l'acte signé entre la communauté de communes et ces deux futurs propriétaires,

- De confirmer le prix de vente en cours de ladite parcelle à 2 470 € HT / are,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant,
- De demander au président de signer, dans l'attente de l'acte authentique, un compromis de vente ou une promesse de vente au preneur, avant le 31.12.2017, permettant à ce dernier de bénéficier du prix de vente en cours lors de la demande de l'entreprise,
- D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantation, et avec l'autorisation des sociétés Les bois du Ried et Sarl du Parc pour les terrains faisant partie de l'emprise prévue dans la promesse de vente signée, avant avenant audit acte,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

074.2017 : Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secTEUR D42NERGIE;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants, et R.2242-1 à R.2242-6,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Considérant l'intérêt du patrimoine de l'exploitation pétrolière et de l'histoire locale, d'intérêt général, unique à très large échelle (nationale, européenne voire mondiale), comme support pour le développement touristique et économique du territoire,

Considérant l'appui apporté et l'intérêt manifesté par des entreprises privées du secteur de l'énergie, au patrimoine local et à l'histoire de Pechelbronn, à l'occasion de la présentation des idées et du concept pour un « nouveau musée »,

Considérant que cinq entreprises souhaitent contribuer financièrement à la mise en œuvre d'un projet de développement local autour de la thématique du patrimoine pétrolier local, afin de cofinancer une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole, comme suit :

•	<i>Electricité de Strasbourg / ES Géothermie</i>	<i>6 000,00 €</i>
–	<i>Oelweg</i>	<i>1 000,00 €</i>
–	<i>Schlumberger SA</i>	<i>6 000,00 €</i>
–	<i>Stapem Offshore SA</i>	<i>5 000,00 €</i>
–	<i>Vermilion</i>	<i>10 000,00 €</i>

Considérant que ce co-financement de type mécénat présente un fort encouragement d'aller plus loin dans notre réflexion pour valoriser le patrimoine pétrolier, et qu'il présage d'un futur partenariat public-privé innovant pour la suite du projet de développement,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, sept abstentions, décide :

- **D'approuver l'engagement d'une phase opérationnelle suite aux réflexions menées depuis plus de deux ans, avec en particulier le lancement d'une étude de « faisabilité-opportunité incluant l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour un nouveau « Musée Français du Pétrole et des Energies »,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel de cette étude, d'un coût d'objectifs de 96 000 €, avec des co-financements de l'Etat (fonds TEPCV) de 40 000 € et incluant une participation financière de cinq entreprises privées à hauteur totale de 28 000 € (à percevoir directement ou via l'association des amis du musée du pétrole), 1 000 € de l'association des amis du musée du pétrole, et un autofinancement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à hauteur de 27 000 €,**

Vu la convention en date du 08.07.2015 relative au PEDT,

Considérant que les activités périscolaires prévues dans le prolongement du service public de l'éducation a été organisé en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur 5 jours par semaine, et que les communes de Dieffenbach-les-Woerth, Goersdorf, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Merkwiler-Pechelbronn, Oberdorf-Spachbach, Preusdorf et Wingen ont organisé, depuis la rentrée 2017, l'enseignement scolaire sur 4 jours dans leurs écoles,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des décisions des communes concernées ayant sollicitées une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un retour à une semaine à 4 jours dès la rentrée 2017,**
- **De constater que ces décisions nécessitent de modifier le projet éducatif territorial de la communauté de communes en conséquence,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au PEDT,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

076.2017 : Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiale).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention territoriale globale de services aux familles,

Considérant les politiques publiques mises en œuvre par la communauté de communes sur le territoire, les axes stratégiques de développement, les contributions de la CAF et de la communauté de communes, ainsi que les projets de développement partagés, telle que décrites dans le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 12.10.2017,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de convention territoriale globale (CTG) de services aux familles, partagée entre la communauté de communes et la caisse d'allocations familiales,**
- **D'autoriser de président à signer la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec caisse d'allocations familiales,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

077.2017 : Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°137.2014 en date du 13.12.2014 : «Service à l'enfance : périscolaire et animation : renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations FDMJC67 et AASBR »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours avec la FDMJC,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC pour une durée d'un an à compter du 01.01.2018,**

- **Demande au président d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de la convention au budget de l'exercice 2018,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

078.2017 : Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°137.2014 en date du 13.12.2014 : «Service à l'enfance : périscolaire et animation : renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations FDMJC67 et AASBR »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2016 en date du 04.04.2016 : «Service enfance-jeunesse : FDMJC : avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°018.2017 en date du 10.04.2017 : «Service enfance-jeunesse : avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la FDMJC - exploitant le service animation »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours avec la FDMJC,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin) pour une durée d'un an à compter du 01.01.2018,**
- **Demande au président d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de la convention au budget de l'exercice 2018,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

079.2017 : Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : présentation de l'APS (avant-projet sommaire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de M Thomas Weulersse, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet sommaire du futur site ALSH et micro-crèche intercommunal à Lembach, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**
 - **Bâtiment passif**
 - **Bâtiment utilisant des techniques innovantes dans l'utilisation de matériaux bio-sourcés (bois, paille, grès...)**
 - **De fixer le plan de financement (montants TTC) en phase APS comme suit :**
 - **Montant des prestations intellectuelles : 166 500 €**
 - **Montant des travaux : 1 263 000 €**
 - **Montant des autres dépenses (DO TRC, frais administratifs) : 67 500 €**
 - **Divers et imprévus : 53 000 €**
 - **TOTAL OPERATION : 1 550 000 €**

– **Cofinancements :**

- Conseil Départemental : 20 000 € (validé)
- Région Grand Est appel à projet bâtiment passif : 48 000 € (escomptés)
- Caf (micro-crèche et périscolaire) : 260 000 € (escomptés)
- Et tous autres cofinancements susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce projet (dont la DETR),
- TOTAL : 328 000 € (hors DETR)

- **FINANCEMENT INTERCOMMUNAL : 1 222 000 € (hors FCTVA et DETR)**

– **De fixer le planning de réalisation en phase APS comme suit :**

- **Validation APD : fin déc-début janvier**
- **Dépôt PC : janvier 2018**
- **PRO DCE + lancement consultation travaux : mars-avril 2018**
- **Démarrage des travaux : Fin mai-début juin 2018**
- **Réception et mise en exploitation : Juillet-août 2019**
- **Ouverture à la rentrée 2019**

– **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes publics,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

080.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget 2017 de l'établissement,

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur proposés par les services de la trésorerie,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 5 130,06 €, à imputer au compte 6542 sur le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2017 (créances éteintes),**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 9 348,16 €, au compte 6541 au titre du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,**
- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 1 985,01 €, à imputer au compte 6542 sur le budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 3 876,53 €, au compte 6541 au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne,**
- **D'autoriser le président de procéder aux formalités en découlant et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

081.2017 : Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'AdeAN (Association de développement de l'Alsace du Nord).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2009 en date du 06.07.2009 : «Plan climat : validation de la démarche de mise en place »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre du plan climat de l'ADEAN, afin de concourir à la réalisation des objectifs de ce plan, notamment au travers des actions suivantes :**
 - **diagnostic interne Climat Air Energie sur la base de l'outil Climat Pratic, en coordination avec l'ADEAN,**
 - o **portage et cofinancement de l'Espace Info Energie,**
 - o **participation au défi mobilité 2018 « Au boulot j'y vais autrement » en tant qu'employeur,**
 - o **intégration de critères Climat Air Energie dans l'élaboration des projets,**
 - o **relais actif des actions mutualisées auprès des acteurs du territoire.**
- o **De désigner le vice-président en charge des questions d'énergie, M. Alain Fuchs, et le conseiller en énergie partagé, M. Adrien Tuffereau, comme référents climat pour le COPIL Climat Air Energie d'Alsace du Nord et comme relais locaux,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

082.2017 : Nouvelles directives TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : motion en faveur des engagements de l'État.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 132.2015 du conseil communautaire du 21.09.2015 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération n° 093.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération n° 144.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Considérant les conventions TEPCV et leurs avenants successifs,

Vu le projet de courrier au Ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la volonté du gouvernement d'invalider certaines conventions ou avenants TEPCV pour des motifs de forme non essentiels et d'appliquer une dégressivité des financements en fonction du calendrier de réalisation de chaque action,**
- **De demander au président d'adresser au Ministre d'État de la transition écologique et solidaire, avec copie a été faite aux grands élus locaux (sénateur, député, conseillers départementaux) et aux maires des communes membres conventionnées TEPCV, un courrier faisant notamment état :**
 - **Des possibles difficultés financières subies par les collectivités ayant déjà lancé leurs actions et qui ne verront pas leur convention honorée,**
 - o **De la corrélation entre les problèmes administratifs constatés sur les conventions et les délais de signature imposés par l'État,**
 - o **De nouvelles règles créées à posteriori par l'actuel gouvernement, notamment à propos des calendriers de réalisation des actions conventionnées,**
 - o **Du manque global de bienveillance de la part de l'État envers des collectivités locales qui s'engagent dans la transition écologique malgré des difficultés locales,**
 - o **De l'atteinte de l'image de l'État à l'avenir en tant que partenaire de confiance des collectivités locales dans la mise en œuvre de la transition écologique,**
 - o **De rappeler l'engagement fort de la communauté de communes et du territoire en faveur de la transition écologique,**
 - **De prendre une motion en faveur du maintien de toutes les conventions et avenants TEPCV signés, et ceci dans leurs termes premiers,**
 - **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

083.2017 : Engagement et conduite d'une démarche " destination TEPOS ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Considérant le service « conseiller climat air énergie partagé »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **Rappeler l'appartenance de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm au réseau national des Territoires à Énergie POSitive,**
- **Engager la communauté de communes dans une démarche « Destination TEPOS », afin d'établir un programme d'action pluriannuel visant à réduire les consommations et développer les énergies renouvelables sur le territoire afin d'approcher le principe d'autonomie énergétique,**
- **Engager la communauté de communes dans la réalisation de diagnostics énergétiques de son territoire, notamment facture énergétique et potentiel EnR,**
- **Demander à chaque commune de désigner à nouveau parmi les membres de leur conseil communautaire un référent TEPOS qui sera le relais de toutes les informations relatives à la démarche climat, air, énergie.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

084.2017 : Reconduction du service EIE (Espace Info Energie) Nord Alsace et renouvellement du partenariat de portage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2011 en date du 11.07.2011 : « Poste et rémunération poste chargé de mission énergie - animateur espace info énergie Nord alsace (agent contractuel) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2015 en date du 13.04.2015 : « Espace Info Energie partagé : réouverture du service et création de poste »,

Considérant le service espace info énergie Nord Alsace et l'engagement de la communauté de communes depuis 2005,

Considérant les conventions de partenariat pour le fonctionnement du service EIE Nord Alsace,

Considérant la démarche « plan climat » portée de longue date par le Pays d'Alsace du Nord, en partenariat avec la CCSP, et les liens étroits avec le service EIE pour la population.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la reconduction du service Espace Info Energie (EIE) Nord-Alsace, et la prolongation du poste de conseiller EIE,**
- **De valider la participation financière de la communauté de communes au budget de ce service, d'un montant prévisionnel maximal de 1 500 €/an,**
- **De solliciter l'ADEAN (Association de développement de l'Alsace du Nord) pour assurer, pour le périmètre du Pays d'Alsace du Nord, le portage du service EIE et des deux postes correspondants, dont notamment celui jusque-là porté par la communauté de communes, et de reprendre à ce titre les contrats d'animateurs de l'EIE en cours,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et l'autorise à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires.**

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE - TIC

085.2017 : Schéma cyclable : Itinéraire cyclable Litschhof-Nothweiler : acceptation de la délégation de MOA de la commune de Wingen (réalisation d'une surlargeur).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tammenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu la délibération n°049.2017 du conseil communautaire du 03.07.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin – bonification pour projet d'excellence

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*

- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.
- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

- *Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.*
- *Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.*
- *Vu la délibération n°020.2017 du conseil communautaire du 10.04.2017 : Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre.*

Considérant la demande de la commune de Wingen,

Considérant le projet de modification de l'itinéraire cyclable entre le Col du Litschhof et Nothweiler,

Considérant que la commune de Wingen souhaite profiter des travaux d'aménagement pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence sur cet aménagement,

Considérant le projet de convention,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, cinq abstentions, décide :

- **De valider le projet de reprise de l'itinéraire cyclable entre le col du Litschhof et Nothweiler (frontière), intégrant la réalisation, pour le compte de la commune de Wingen, d'une sur largeur amenant l'emprise totale de la voirie à 4 mètres, pour un coût d'objectif total d'opération fixé à 66 000 € HT,**
- **D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Wingen relative aux travaux projetés sur l'itinéraire cyclable Col du Litschhof - Nothweiler, pour la partie relevant de la compétence de la commune de Wingen,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Wingen relatif à et aménagement cyclable, fixant les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation du projet,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la commune de Wingen de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé, dès finalisation et réception du projet,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

086.2017 : Schéma cyclable : convention de partenariat pour la réalisation d'une sur largeur sur l'itinéraire Oberdorf-Spachbach RD27 (commune et association foncière).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu la délibération n°049.2017 du conseil communautaire du 03.07.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin – bonification pour projet d'excellence

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*

- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschorf, Preuschorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.
- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

- *Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.*
- *Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.*
- *Vu la délibération n°020.2017 du conseil communautaire du 10.04.2017 : Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre.*

Vu la délibération n°2017-20 de la commune de Oberdorf-Spachbach en date du 11.07.2017 acceptant de prendre en charge financièrement les travaux d'élargissement de l'aménagement cyclable,

Considérant que l'association foncière de la vallée de la Sauer souhaite profiter des travaux d'aménagement pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence sur cet aménagement,

Considérant la demande de la commune d'Oberdorf et de l'association foncière de la vallée de la Sauer,

Considérant les projets de convention,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De valider le projet de reprise de l'itinéraire cyclable entre Oberdorf-Spachbach et la RD27, intégrant la réalisation, pour le compte de la commune d'Oberdorf-Spachbach et l'association foncière de la vallée de la Sauer, d'une surlargeur amenant l'emprise totale de la voirie à 4 mètres, pour un coût d'objectif total d'opération fixé à 51 000 € HT,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la commune d'Oberdorf-Spachbach et l'association foncière de la vallée de la Sauer, relative à la réalisation de l'aménagement cyclable, en fixant les modalités juridiques, techniques et financières, pour la partie relevant de l'intérêt de la commune et de la compétence de l'association foncière (cofinancement pour moitié par la commune et pour moitié par l'association foncière),**
- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la commune d'Oberdorf-Spachbach et l'association foncière de la vallée de la Sauer, fixant les modalités d'entretien et de circulation sur la voie à réaliser,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la commune d'Oberdorf-Spachbach et à l'association foncière de la vallée de la Sauer de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé, pour ce qui relève de la surlargeur, pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par l'association foncière,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

087.2017 : Décision budgétaire modificative n°3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la sté Offtec et la sté Thermoswiss ont quitté les locaux d' l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach sans solder leur dettes, impliquant l'encaissement des cautions versées et l'admission en non-valeur des dettes existantes,

Considérant la demande des services de la trésorerie de Woerth de procéder à des opérations de régularisation comptable et écritures d'ordres,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du trésorier M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

Budget annexe bâtiments d'activités (Hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach) :

- **Solde du dossier OFFTEC (entreprise liquidée ayant occupé des locaux à l'hôtel d'entreprises de la Sauer) : encaissement de la caution (2 430 €) soit :**

- **Dépenses compte 165 : + 2 430 €**
- **Dépenses compte 2138 : - 2 430 €**

- **solder le dossier THERMOSWISS France : encaissement de la caution (3 000 €), admission en non-valeur du solde (sortie de la société le 01/08.2016).**

- **Dépenses compte 165 : + 3 000 €**
- **Dépenses compte 2138 : - 3 000 €**

- Dépenses compte 6541 : + 10 027,62 €
- Dépenses compte 6811 : -10 027,62 €

Budget annexe ilot central à Woerth : correction d'imputation (écritures d'ordre) :

- Dépenses compte 2138/041 : + 4 293,42 €
- Recettes compte 21318/041 : + 4 293,42 €

Budget annexe bâtiment innovant à Preuschdorf : correction d'imputation via solde du chapitre 23 (immobilisations en cours-écritures d'ordre) :

- Dépenses compte 2313/041 : + 29 684,53 €
- Recettes compte 2138/041 : + 29 684,53 €

Budget principal : encaissement de retenues de garantie : correction d'imputation de la SI à la SF - écritures d'ordre.

- Dépenses chapitre 023 : + 12 230,18 €
- Recettes compte 7788/042 : + 12 230,18 €
- Dépenses compte 2313/040 : + 12 230,18 €
- Recettes chapitre 021 : + 12 230,18 €

Budget principal : intégration des frais d'études sur le compte d'imputation définitif - écritures d'ordre :

- Dépenses compte 2313/041 : + 1 500 € (périscolaire Lembach)
- Recettes compte 2031/041 : + 1 500 €
- Dépenses compte 2313/041 : + 3 600 € (visite virtuelle MROF)
- Recettes compte 2031/041 : + 3 600 €

Budget principal : ré-imputation des écritures relatives à la réalisation d'itinéraires cyclables - écritures d'ordre :

- Dépenses compte 2313/041 : + 29 125,96 €
(cofinancements communaux)
- Recettes compte 2315/041 : + 29 125,96 €
- Dépenses compte 2315/041 : + 2 950 090,72 €
(ré-imputation de compte)
- Recettes compte 2313/041 : + 2 950 090,72 €

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

088.2017 : Décision budgétaire modificative n°4 : Transfert comptable des ZA de Lembach et Woerth : clôture des comptes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les principes de solde patrimonial, comptable et financier du transfert des zones d'activités comme suit :**
 - **Terrains restant à vendre : transfert de propriété à la communauté de communes, au prix de vente fixé par la commune (cession à titre onéreux, frais à la charge de l'acquéreur), la communauté de communes s'engageant à revendre ces terrains au même prix sauf délibération de revalorisation spécifique (comme de Lembach concernée),**
 - **Solde des comptes : par les budgets communaux respectifs (prise en compte du solde financier du budget annexe ou de l'opération par le budget principal de Lembach et Woerth),**
 - **Patrimoine – inventaire : intégré dans le domaine public respectif des communes,**
- **De demande aux communes concernées de prendre une délibération concordante,**
- **De ne pas modifier le budget par la présente délibération mais de solliciter l'appui des trésoriers respectifs afin de fixer les opérations comptables à émettre en vue du solde des comptes, ces écritures pouvant le cas échéant être précisées par délibération ultérieure,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

089.2017 : Régie de la MROF : ouverture de compte DFT (dépôt de fonds au trésor).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 1^{er},

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24.01.2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pechelbronn en date du 25.06.1998 instituant une régie de recettes,

Considérant la régie « Maison rurale de l'Outre Forêt », et les régisseurs et sous-régisseurs de ladite régie,

Considérant que les encaissements par carte bancaire d'une régie doivent être domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor (code banque 10071) et non sur le compte Banque de France (code banque 30001) du comptable,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,**
- **De demander au président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt, notamment un avenant à l'acte constitutif de la régie,**
- **De solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture de ce compte de dépôt, ainsi que, par la suite, la clôture du compte de carte bancaire en place rattaché au compte Banque de France,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

090.2017 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, autorisation de versement des soldes de subventions 2017 et des acomptes 2018 avant le vote du budget 2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2017,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2017 et les acomptes de subventions 2018, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Budget principal	00400	Chapitre 20	55 492,50 €
		Chapitre 21	187 711,49 €
		Chapitre 23	412 500 €
Budgets annexes			
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	2 500 € 11 250 € 1 075 €
CCSP BATIMENTS D'ACTIVITES	00403	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 3 577,28 € --
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH	00406	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 3 395,95 € --
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- -- 925 €
CCSP ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- -- --
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 663 250 € --
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 13 650 € --
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHD	00415	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	7 500 € 175 € 22 500 €
CCSP SITE ECONOMIQ NORD WOERTH	00416	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 10 000 € 75 000 €
CCSP ZA LEMBACH	00417	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZAC WOERTH	00418	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZA TOURISTIQUE WINGEN	00419	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2017 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2018, avant le vote du budget 2018 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2017), au titre du budget principal,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

091.2017 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

VU

- *La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes SAUER PEHELBRONN, et les arrêtés complémentaires portant extension des compétences et modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 29.08.2017, dernier en vigueur,*
- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,*
- *le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- *le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,*

- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et vde l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFFSEP,
- la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

- *VU la délibération du conseil communautaire n°096.2011 en date du 05.12.2011 : « GRH : Mise en place de l'entretien professionnel d'évaluation et de progrès : expérimentation »,*
- *VU la délibération du conseil communautaire n°152.2014 en date du 15.12.2014 : « Entretien professionnels d'évaluation et de progrès : pérennisation »,*
- *VU l'avis du Comité Technique en date du 17.10.2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de de l'établissement.*
- *Considérant que le dispositif des entretiens professionnels est en place à la communauté de communes,*
- *Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- *Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*
- *Entendu l'exposé du président, qui informe l'assemblée que,*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

L'établissement a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de l'établissement et reconnaître les spécificités de certains postes (fonctions particulières : DGS, responsable de service, agent ressource, chef de projet...),
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions, en valorisant le travail des agents,
- renforcer l'attractivité de l'établissement, et limiter la fuite de compétences,
- compléter le dispositif organisationnel et de management, intégrant un fonctionnement participatif en mode projet et les entretiens professionnels d'évaluation et de progrès,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois présents dans l'établissement ainsi qu'à l'ensemble des agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, et notamment les :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;

- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;

- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;

- adjoints territoriaux du patrimoine.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel par agent concerné, fixant la base appliquée à l'agent et le montant réellement perçu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : les conditions de suspension du RIFSEEP - part IFSE - sont les suivantes : Application des dispositions applicables à la fonction publique d'Etat (à ce jour décret n°2010-997) pour les congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congé de longue durée, grave maladie, congés pour accident de service ou maladie professionnelle et congés maternité, paternité, adoption.

- Le rattachement à un groupe de fonctions (PART IFS(E) : indemnité de fonctions, de sujétions)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte des 4 points ci-dessous listés (cf. annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la /de/du :
 - Niveau hiérarchique,
 - a) Nombre de collaborateurs encadrés directement,
 - Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique,...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - o Délégation de signature.
 - o De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, apprécié au regard de la/de/du :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité, niveau de difficulté

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

- Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
 - o Veille stratégique et/ou prospective
- o Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique d'évaluation des risques professionnels), appréciés au regard de la/de/du/des :
- o Relations externe/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec les publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'effraction
 - o Actualisation des connaissances
 - o Travail en équipe – affecté à une équipe avec participation à la performance collective du service
- o D'une valorisation contextuelle propre à l'établissement permettant la prise en compte de fonctions particulières exercées :
- o Exercice des fonctions de chef de projet (cf. référentiel de la fonction)
 - o Tutorat et accompagnement (stagiaires, emplois aidés...)
 - Référent interne sur des compétences transversales (TIC, applicatifs logiciels, communication,...)
 - o Fonctions particulières exercées en interne (notamment régisseur de régie, correspondant CNIL, agent d'accueil MSAP (Maison des Services au Public), assistant de prévention, fonctions mutualisées avec les communes membres ou des collectivités voisines, animateur de réseaux locaux (réseau des agents locaux-secrétaires de mairie)...),

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Bases de calcul	
			Montant minimum annuels	Montants maximum annuels (réf. aux montants maxima prévus par les textes*)
A1	Direction : o DGS, o Agent de développement	Administrateurs	0 €	49 980 €
		Attachés	0 €	36 210 €
A2	o Chargé de mission polyvalent généraliste – politiques transversales – DGA	Administrateurs	0 €	46 920 €
		Attachés	0 €	32 130 €
A3	– Juriste, expert spécialisé (RH, marchés publics, assurances, MOE) – Chef de service	Administrateurs	0 €	42 330 €
		Attachés	0 €	25 500 €
A4	– Chargé de mission expert (domaine de compétence spécifique-thématique)	Attachés	0 €	20 400 €
B1	– Chargé de mission – assistant projets	Rédacteurs	0 €	17 480 €
B2	– Gestionnaire, animateurs de services (SIG, animateur Espace Info Energie, Conseiller en énergie partagé, secrétariat général...)	Rédacteurs	0 €	16 015 €
B3	– Assistant de direction spécialisé	Rédacteurs	0 €	14 650 €
C1	– Assistants de direction – Chefs d'équipe technique, animateur coordonnateur	Adjoint administratifs	0 €	11 340 €
		Adjoints du patrimoine	0 €	11 340 €
		Opérateurs des APS	0 €	11 340 €
		Agents de maîtrise	0 €	11 340 €
		Adjoints techniques	0 €	11 340 €
C2	– Assistants de gestion, – agents d'accueil, – agents techniques polyvalents, – animateurs	Adjoint administratifs	0 €	10 800 €
		Adjoints du patrimoine	0 €	10 800 €
		Opérateurs des APS	0 €	10 800 €
		Agents de maîtrise	0 €	10 800 €
		Adjoints techniques	0 €	10 800 €

* « En raison de l'application des plafonds réglementaires, il est précisé que les montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

- L'expérience professionnelle (Part I(FS)E : indemnité d'expertise) :

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (cf annexe 1, grille de cotation des postes) :
Prise en compte des éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour l'attribution du montant individuel indemnitaire :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines et parcours professionnel antérieur ;
- b) Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de l'établissement, de ses procédures et du milieu institutionnel ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, optimisation et intégration dans une dynamique collective et transversale ;

- Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies et optimisation de l'utilisation des outils et méthodes de travail ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction avec réactivité et adaptabilité aux changements et aux situations ;
- Connaissance et mobilisation du milieu public, professionnel, associatif et citoyen (lien avec les acteurs locaux du territoire).

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1 % de majoration (afin de favoriser la montée en compétences et les responsabilités).

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : PART FACULTATIVE LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel d'évaluation et de progrès.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel, fixant la base appliquée à l'agent et le montant réellement perçu.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : les conditions de suspension du RIFSEEP - part CIA - sont identiques à la part ISFE tels que précisés ci-dessus.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (en lien avec les critères de l'entretien professionnel d'évaluation et de progrès tels qu'apparaissant dans les comptes rendus correspondants) :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*

Permettant d'apprécier le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Bases de calcul	
			Montant minimum annuels	Montants maximum annuels (réf. aux montants maxima prévus par les textes*)
A1	Direction : - DGS, - Agent de développement	Administrateurs Attachés	0 €	8 820 €
			0 €	6 390 €
A2	- Chargés de mission polyvalents généralistes – politiques transversales - DGA	Administrateurs Attachés	0 €	8 280 €
			0 €	5 670 €
A3	- Juriste, expert spécialisé (RH, marchés publics, assurances, MOE) - Chef de service	Administrateurs Attachés	0 €	7 470 €
			0 €	4 500 €
A4	- Chargé de mission expert (domaine de compétence spécifique-thématique)	Attachés	0 €	3 600 €
B1	- Chargé de mission	Rédacteurs	0 €	2 380 €
B2	- Gestionnaire, animateurs de services (SIG, animateur Espace Info Energie, Conseiller en énergie partagé, secrétariat général...)	Rédacteurs	0 €	2 185 €
B3	- Assistant de direction spécialisé	Rédacteurs	0 €	1 995 €
C1	- Assistants de direction - Chefs d'équipe technique, animateur coordonnateur	Adjoint administratifs Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Agents de maîtrise Adjoints techniques	0 €	1 260 €
			0 €	1 260 €
			0 €	1 260 €
			0 €	1 260 €
			0 €	1 260 €
C2	- Assistants de gestion, - agents d'accueil, - agents techniques polyvalents, - animateurs	Adjoint administratifs Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Agents de maîtrise Adjoints techniques	0 €	1 200 €
			0 €	1 200 €
			0 €	1 200 €
			0 €	1 200 €
			0 €	1 200 €

* « En raison de l'application des plafonds réglementaires, il est précisé que les montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De préciser que la mise en œuvre des deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA) entraînent l'abrogation des dispositions contenues dans les délibérations antérieures relatives à l'ensemble des

primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir, pour les agents concernés.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.01.2018,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pièces annexées à la présente délibération :

Annexe 1 – Répartition des emplois de l'établissement par groupes de fonctions, permettant la détermination du montant de la part IFSE du RIFSEEP.

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir, permettant la détermination du montant de la part CIA du RIFSEEP.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions (part IFS-E)

RIFSEEP - grille de répartition des emplois de l'établissement par groupes de fonction (part IFS-E) et calcul du montant annuel						Intitulé du poste
SAISIE DES POINTS			Part IFS = liée au poste, part E liée au titulaire du poste, part CIA liée à l'engagement et la manière de servir de l'agent			Intitulé du poste
V1 FK1 08/2017						
Part fonctionnelle IFS (indemnité de fonction, de sujétions) 1/4	Indicateur	échelle d'évaluation				Titulaire du poste
Catégorie Hiérarchique du poste	A, B ou C	et groupe				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Direction : DGS et agent de développement	Chargé de mission polyvalent ou expert, juriste expert	Responsable de services-chargé de mission	Coordinateur-responsable d'équipe	Agent d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement ou coordonnés) - y compris postes intérim - remplacements non comptés		0 1 à 2	3 à 4	5 à 7	8 ou plus
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés ou coordonnés	Cadre sup - chargés de mission A	Responsable de services	Coordinateurs - responsables d'équipe - animateur de services	Agents d'exécution	Aucun
	4	4	3	2	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité ou coordination	Sans	
	4	4	3	2	0	
	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
Sous total des points 25						S/s Total

Part fonctionnelle IFS (indemnité de fonction, de sujétions) 2/4	Indicateur	échelle d'évaluation				
		maîtrise (généraliste)	expertise (sujets pointus)			
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise					
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	6	1	4	6		
	champ d'application (poste correspondant à un métier répertoire CNFPT = monométier, sinon plurimétiers (assemblage de plusieurs métiers)	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	3	1	3			
	diplôme (niveau de diplôme attendu sur le poste)	I (BAC + 5 en plus)	II (BAC + 4)	III (BAC + 2)	IV (BAC)	V (CAP BEP BREVET)
	5	5	4	3	2	1
	certification (Poste nécessitant une qualification type CACES, habilitation élec...ou compétence particulière avec mises à jour (assistant de prévention))	OUI	NON	multi qualification		
	2	1	0	2		
	autonomie (degré d'autonomie accordé au poste)	restreinte	encadrée	large		
	4	1	2	4		
	Influence/motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) : relations fonctionnelles	Forte	Faible			
	3	4	1			
Rareté de l'expertise (valorisation de métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché du travail)	Oui	non				
1	1	0				
Fonctions de veille stratégique et/ou prospective (politiques publiques)	Oui	non				
2	2	0				
Sous total des points 30						S/s Total

Part fonctionnelle IFS (indemnité de fonction, de sujétions) 3/4	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Elus	Administrés/visiteurs	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés/visiteurs	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité (poste en contact direct avec le public,...	immédiat - grand public	immédiat - partenaires	Différé - grand public	Différé - partenaires	Sans
	5	5	3	2	1	0
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé	sans objet	
	5	1	3	5	0	
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	Itinérance/déplacements (hors formations), travail multi sites	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires - adaptabilité	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	modérées	faibles	sans objet	
	5	5	2	1	0	
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	Indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
Travail en équipe - affecté à une équipe avec participation à la performance collective du service	oui	non				
4	4	0				
Sous total des points 80						
					S/s Total	

Part fonctionnelle IFS (indemnité de fonction, de sujétions) 4/4	Indicateur	échelle d'évaluation				
Valorisation contextuelle	Exercice des fonctions de chef de projet - conduite de projets (cf. référentiel de la fonction)	Fonctions exercées à titre principal	Fonctions exercées à titre accessoire	membre équipe projet	contributeur ponctuel	
	15	15	10	5	1	
	Tutorat et accompagnement (hors hiérarchie)	Emplois aidés - emplois temporaires - stagiaires longue durée	Emplois aidés - jobs d'été - stagiaires courte durée (mois de 1 mois en moyenne)	Ponctuel		
	5	5	3	1		
	Référent interne sur des compétences transversales (applicatifs logiciels, communication, finances, service support...)	Oui - multiples	Oui - mono	Non		
	4	4	2	0		
	Fonctions particulières : exercées en interne (régisseur de régie, correspondant CNIL, agent d'accueil MSAP), assistant de prévention, mutualisées; fonctions particulières mutualisées avec les communes membres ou des collectivités voisines, animateur de réseaux locaux (réseau des agents locaux-secrétaires de mairie...),	Une fonction particulière exercée en interne	Deux fonctions particulières exercées en interne	Trois fonctions particulières exercées en interne	Fonctions mutualisées avec les communes membres exercées	sans
9	3	2	2	2	0	
Fonctions particulières exercées en lien avec la fonction (Intervenant jury concours, formateur CNFPT, enseignement...) sous réserve d'info à l'employeur	oui	non				
2	1	0				
Sous total des points 35						S/s Total

Part fonctionnelle E (indemnité d'expertise)	Indicateur	échelle d'évaluation (catégorie A, B ou C)				
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0 à 2	2 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 15 ans	> 15 ans
	6	0	1	2	4	6
	Expérience dans d'autres domaines et parcours professionnel antérieur	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de l'établissement, de ses procédures et du milieu institutionnel	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, optimisation et intégration dans une dynamique collective et transversale	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies et optimisation de l'utilisation des outils et méthodes de travail	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction avec réactivité et adaptabilité aux changements et aux situations	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
3	3	0	-3	-6	0	
Connaissance et mobilisation du milieu public, professionnel, associatif et citoyen (lien avec les acteurs locaux du territoire)	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
3	3	0	-3	-6	0	
Total des points E						30
						S/s Total

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part CIA) :

Part engagement professionnel et manière de servir - complément indemnitaire annuel individuel (CIA)	Indicateur	Points
A : Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : 10 points	Ponctualité - adaptabilité	2
	Suivi des activités	2
	Esprit d'initiative	3
	Réalisation des objectifs (Prise en compte des résultats professionnels – activités du poste spécifiques (cf. compte-rendu d'EPEP)	3
B : Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques : 20 points	Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	3
	Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service (animation territoriale - sens du service public)	5
	Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	3
	Qualité du travail	3
	Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	3
	Prise en compte des compétences professionnelles et techniques spécifiques au poste (cf. compte-rendu d'EPEP)	3
C : Qualités relationnelles : 10 points	Niveau relationnel	3
	Capacité à travailler en équipe et contribution à la performance de l'équipe – relations fonctionnelles et en mode projet	5
	Respect de l'organisation collective du travail	2
D : Potentiel d'encadrement ou capacité d'expertise et de conduite de projet ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : 10 points	Potentiel d'encadrement	4
	Capacités d'expertise et de conduite de projet	5
	Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	1

Barème	Attribution de points	Part de la prime CIA
Comportement insuffisant / Compétences insuffisantes	0 point	0 à 5 points : 0 %
Comportement à améliorer Compétences à acquérir	1 point	6 à 15 points : 10 %
Comportement suffisant / Compétences à développer	2 points	16 à 30 points : 50 %
Comportement satisfaisant / Compétences maîtrisées	3 points	31 à 39 points : 80 %
Comportement très satisfaisants / Expertise de la compétence	4 points	40 à 50 points : 100%

092.2017 : Poste d'assistant de direction - secrétariat général - technique : remplacement suite à demande de mise en disponibilité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13 novembre 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors), et ses modifications successives,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ses modifications successives,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'assistante de direction responsable du service support (secrétariat général et équipe technique), en date du 04.10.2017, à compter du 01.02.2018 pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- D'autoriser le président à procéder au remplacement d'un l'agent, assistant de direction responsable du service support (secrétariat général et équipe technique) mis en disponibilité sur demande personnelle, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,**
- D'autoriser le président à procéder au remplacement de l'agent via la mise en œuvre de toute procédure réglementaire possible, notamment embauche directe, détachement ou mise à disposition d'une autre collectivité/structure, ou contrat d'intérim via le centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin,**
- De créer, le cas échéant, un poste correspondant de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs, et de procéder aux formalités attachées au recrutement,**
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2017 : 12 marchés notifiés.

Depuis le 09.10.2017 (dernier conseil communautaire) : 1 marché notifié.

- Acquisition d'une plateforme élévatrice mobile de personnes type 1 groupe B» : 1 marché de fourniture, signé par M. Jean-Marie HAAS.

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : Bris de vitrine au Fleckenstein – accord de remplacement par l'assureur – en cours.

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours. RAS

Assurances DO ou décennales : RAS

Autres : ras.

Planning prévisionnel des prochaines réunions :

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

18/12/2017

Documents annexes : Non.

Le président donne la parole à Mme la conseillère départementale, qui s'exprime sur les points suivants :

- Projet d'ALSH et d'école à Woerth et composition du comité technique,
- Information sur les assises de l'engagement, à destination des associations locales,
- Information sur la stratégie départementale en faveur de l'habitat et le souhait de mettre en place un comité local de l'habitat.

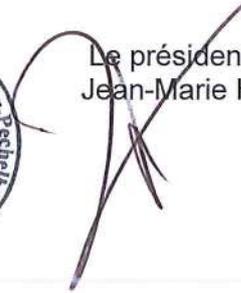
Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h45,

Fait à Durrenbach, le 23/11/2017

Le secrétaire de séance
M. BALL Jean-Claude



Le président
Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

L'eau, un atout pour le territoire

Annexe aux délibérations n°071 et 072 du conseil communautaire du 13/11/2017

Présentation du projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire et synthèse en 4 engagements réciproques



Réunion de travail – conseillers
communautaire du 23/10/2017

Proposition de projet validé en
bureau exécutif le 02/10/2017

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



Contexte – la gestion locale de l'eau

- Avant 2002/2003 : gestion en régie pour plusieurs communes et coexistence de plusieurs SIVU eau et assainissement
- Compétence assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) : intercommunal depuis 2002/2003 et transférée en 2008 au SDEA (dissolution de tous les syndicats compétents et à ce jour commission locale unique Sauer-Pechelbronn)
- Loi MAPTAM : compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) compétence obligatoire transférée aux EPCI au 01/01/2018 (cf. modification statutaire en cours)
- Loi NOTRe : compétence eau potable (et assainissement) obligatoire pour les EPCI-FP au 01/01/2020 (cf. modification statutaire en cours) AVEC CHOIX D'ANTICIPER AU 01/01/2018 la prise de compétence

Contexte financier et décisionnel

- A partir du 1^{er} janvier 2018 : nécessité d'exercer 9 des 12 groupes de compétences pour bénéficier de la DGF bonifiée (215 000 €, soit l'équivalent de 10 points d'impôt).
- **OR**, au 1^{er} janvier 2018, avec la compétence assainissement et GEMAPI, la CCSP n'exercera que 8 compétences sur les 12 possible.
- La loi NOTRe impose l'exercice de la compétence eau au 01/01/2020 (d'ici 2 ans).
- Information diffusée dans les réunions de préparation budgétaire début 2017 puis point spécifique au BEX du 13/03/2017 : information actée avec demande de confirmation (note avocats)
- Information diffusée à l'oral lors du DOB en commission finances le 27/03/2017
- Point spécifique au BEX du 19/06/2017 (DGF bonifiée + FPIC) et diffusion note ADCF
- Présentation au BEX du 26/06/2017 de l'analyse de nos statuts par les avocats confirmant cette situation et premiers contacts avec le SDEA pour mener la réflexion de l'exercice de la compétence eau
- Information officielle en conseil communautaire du 03/07/2017
- BEX du 10/07/2017 : choix en BEX de prise de compétence eau
- 21/08/2017 BEX spécifique élargi avec le bureau du SIAEP Woerth et le président du SIVU Sauer-Eberbach
- Proposition d'anticiper la prise de compétence eau au 01/01/2018 pour exercer 9 compétences et continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Les principaux enjeux d'une prise de compétence eau potable à l'échelle du territoire Sauer-Pechelbronn

- Anticipation de la prise d'une 9^{ème} compétence : garantie du maintien d'une enveloppe de 215 000 € pour le territoire (10 points d'impôt)
- Opportunité d'optimisation du coût et de la qualité du service eau
- Opportunité pour tendre vers une cohérence d'intervention territoriale...

Les écueils à éviter : les suites à assurer :

- Garantie de poursuivre les engagements pris par le syndicat du canton de Woerth et les communes gérant la compétence en régie
- Intégration dans un projet transversal de développement du territoire en lien avec les autres composantes du cycle de l'eau...

GEMAPI : organisation de la compétence

- Gestion communale jusqu'à fin 2017
- Gestion intercommunale à compter du 01/01/2018
 - Scénario 1 : gestion en régie
 - a. Sauf pour 7 communes membres du SIVU Sauer-Eberbach pour une partie de la compétence si ce dernier perdure
 - b. Pour les 24 communes si le SIVU se dissout d'ici fin d'année
 - Scénario 2 : gestion transférée au SDEA
 - a. Sauf pour 7 communes membres du SIVU Sauer-Eberbach pour une partie de la compétence si ce dernier perdure
 - b. Pour les 24 communes si le SIVU se dissout d'ici fin d'année
- Scénario retenu par le bureau exécutif : 2 – a ou b (selon décision du SIVU Sauer Eberbach), dans la mesure où l'expertise et les moyens nécessaires ainsi que les responsabilités pesant sur cette compétence sont difficilement absorbables au niveau de la communauté de communes
- Délibération correspondante proposée au conseil du 13 novembre 2017, de transfert au SDEA avec création d'une commission locale SDEA GEMAPI, la nomination des élus référents et intégrant un suivi via le chargé de mission environnement développement local

Eau : deux scénarios envisagés avec des avantages et inconvénients mais conservant un pilotage public

Gestion en régie

- Implique la création d'un service avec intégration de l'existant et de développer les moyens pour intégrer l'existant et tendre vers un service harmonisé
- Implique la création d'un budget annexe
- Nécessite une expertise (accompagnement juridique, RH, financier et technique important)
- Nécessite une harmonisation des pratiques
- Permet de gérer directement le service... ..

Gestion transférée au SDEA

- Implique un transfert de gouvernance (représentation locale au SDEA)
- Permet un appui juridique, RH, financier et technique (interne)
- Permet d'envisager un partenariat contribuant au développement local...

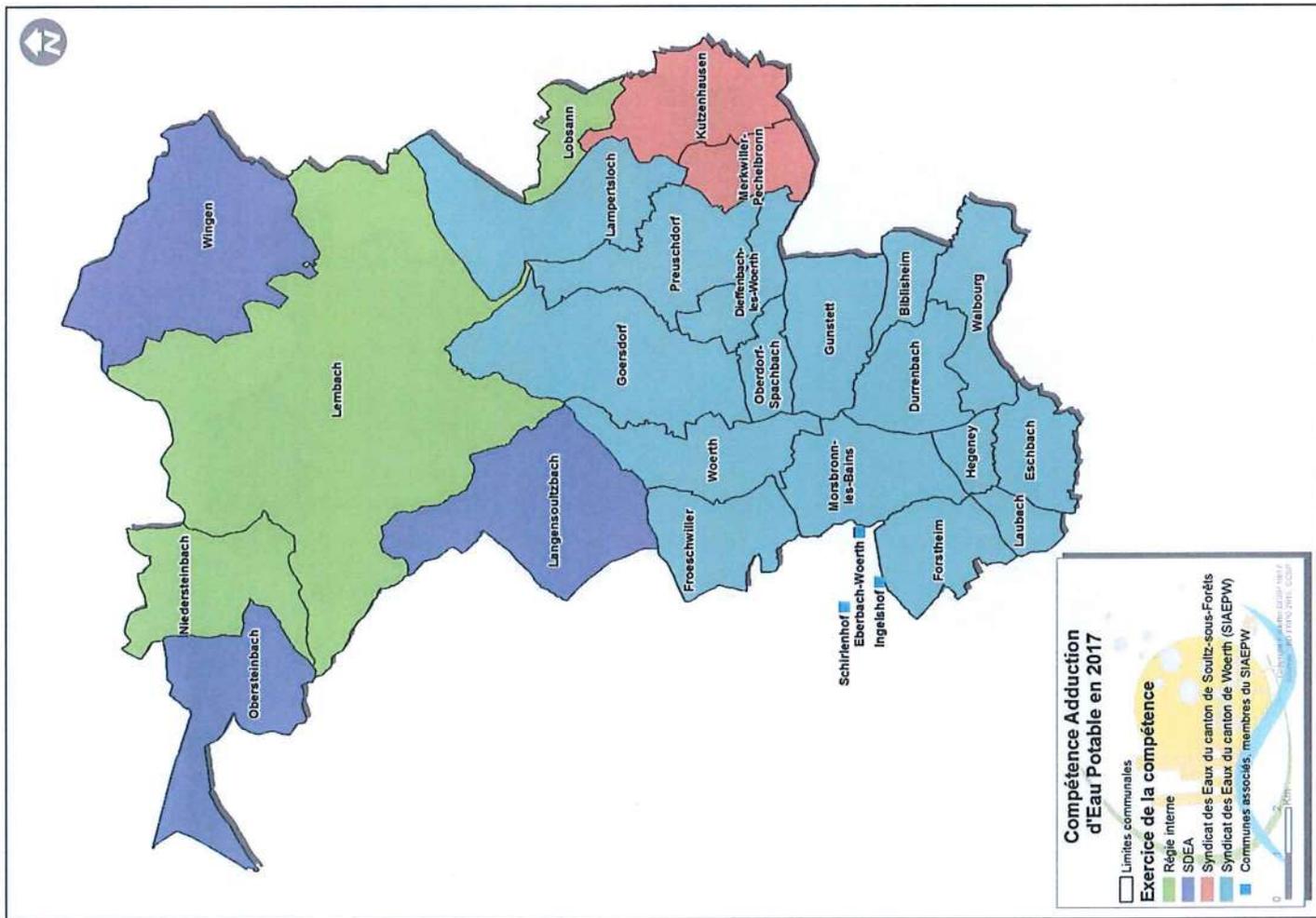
BREF, des avantages et inconvénients existent sur les 2 scénarios mais...

Eau : organisation de la compétence à ce jour

- 3 communes en régie (gestion directe)
- 3 communes via le SDEA
- 16 communes via le syndicat des eaux du canton de Woerth
- 2 communes via le syndicat des eaux du canton de Sultz

A noter :

- Syndicat du canton de Woerth : 17 communes au total (3 hameaux hors CCSP (Eberbach-Schirlenhof-Ingelshof) : commune de Gundershoffen, CC Pays de Niederbronn)
- Syndicat du canton de Sultz : 10 communes au total (8 communes de la CC Outre Forêt), SIVU par ailleurs membre du syndicat mixte « fermé » de production d'eau potable, le SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE WISSEMBOURG (dont sont membres une commune et 3 syndicats intercommunaux).

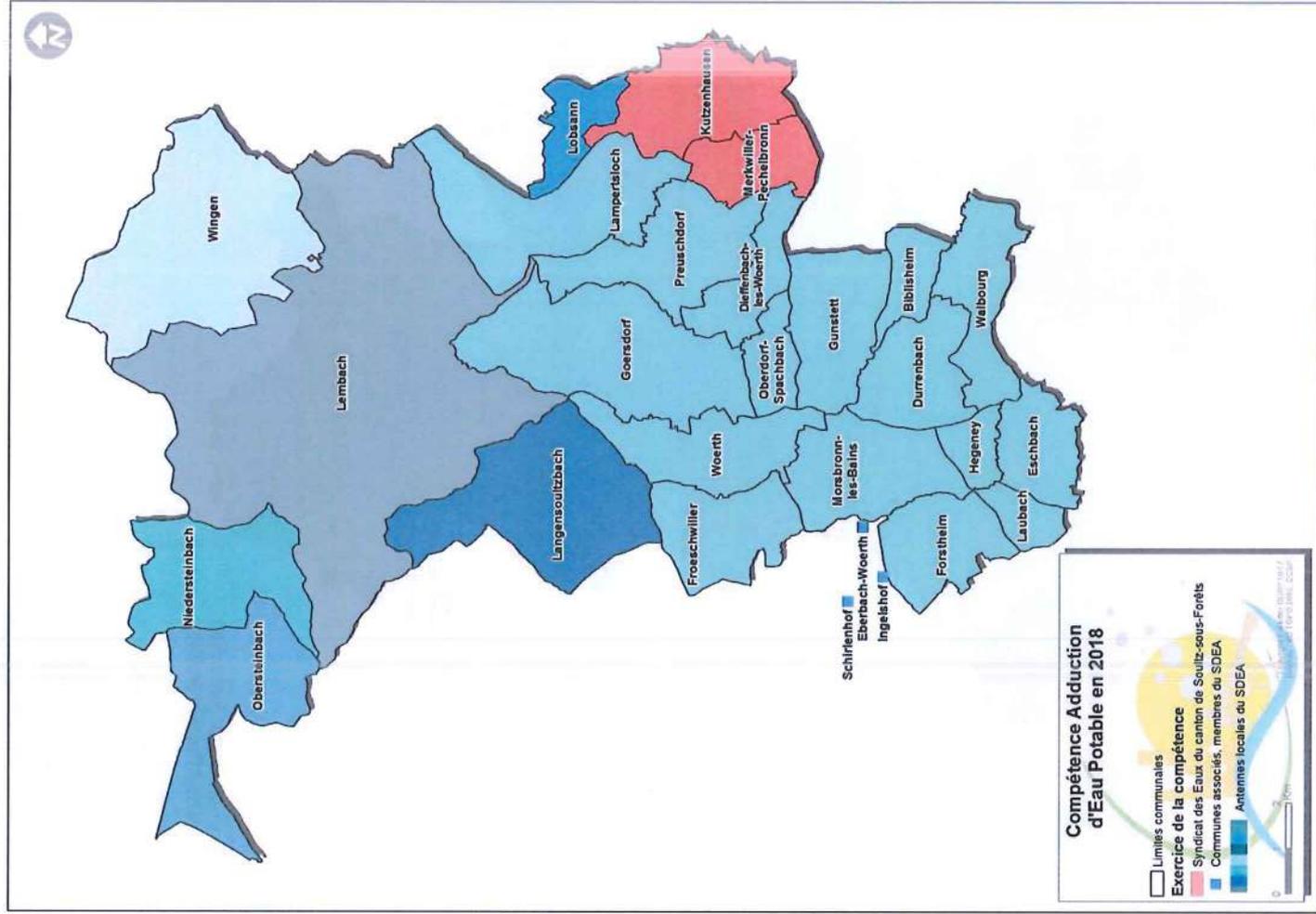


Eau : organisation de la compétence au 01/01/2018

- 22 communes via le SDEA, avec 7 commissions géographiques (Ober et Niedersteinbach, Lembach, Wingen, Langensoultzbach, Lobsann, ex SIAEP Woerth)
- 2 communes via le syndicat des eaux du canton de Soultz

A noter :

- Syndicat du canton de Woerth : dissous
- 3 hameaux hors CCSP (Eberbach-Schirlenhof-Ingelshof : commune de Gundershoffen, membre de la CC Pays de Niederbronn : proposition d'adhésion au SDEA et intégration dans la commission locale ex SIAEP Woerth)
- Syndicat du canton de Soultz : retrait de plein droit des communes : adhésion volontaire de la CCSP pour assurer la continuité du service public (syndicat voué à disparaître au 01/01/2020 avec transfert de la compétence à la CC de l'Outre Forêt)

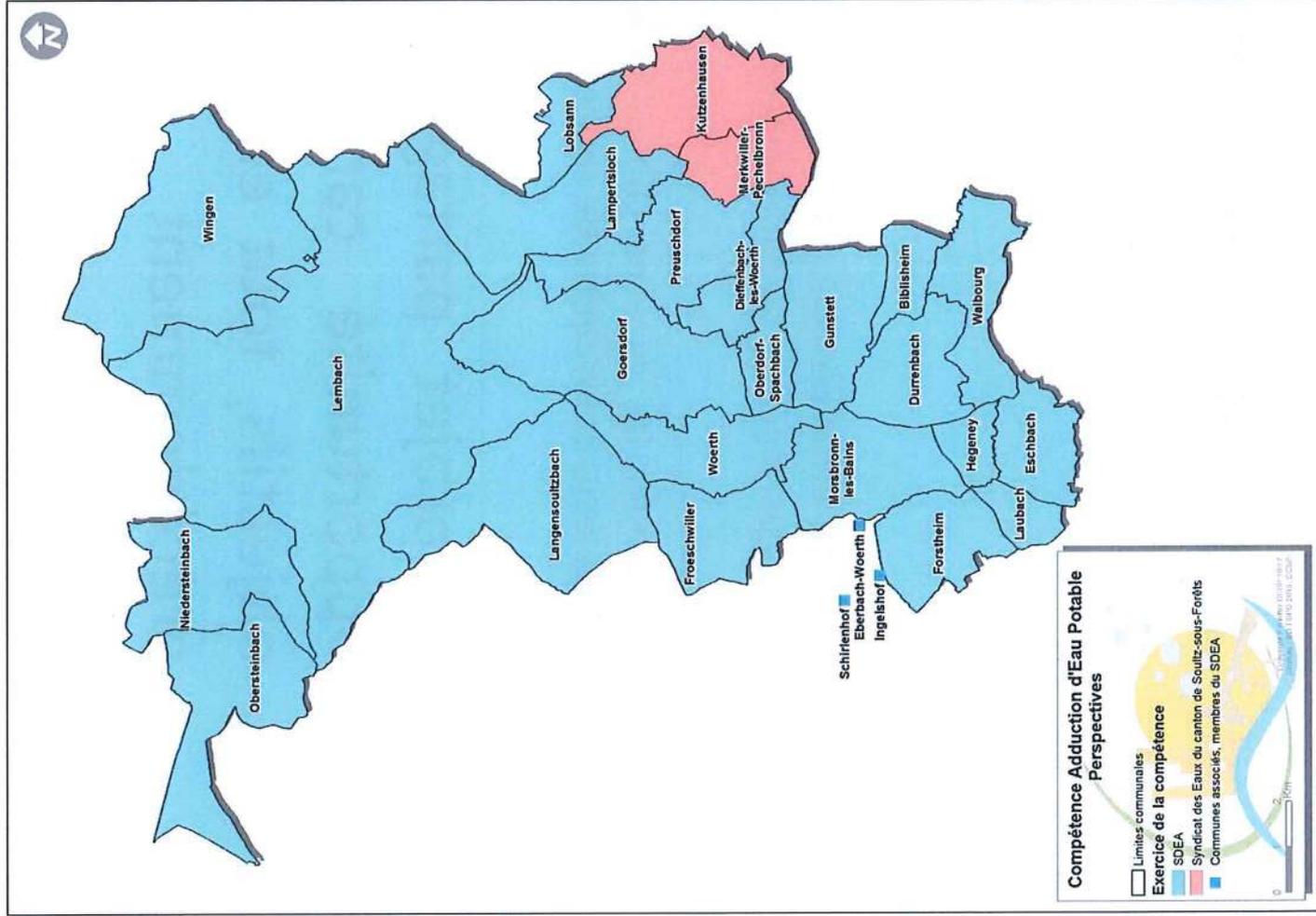


Cycle de l'eau : eau, assainissement, GEMAPI : perspectives

- SDEA avec une commission locale unique *

* A noter :

- Merkwiler et Kutzenhausen après dissolution du syndicat du canton de Sultz, 2 cas de figure :
 - La CC de l'Outre Forêt gère en régie la compétence : conventionnement pour assurer la continuité du service
 - La CC de l'Outre Forêt transfère la compétence au SDEA : une commission locale se mettra en place sur le territoire de l'Outre Forêt, qui pourra fonctionner en parallèle de la commission locale Sauer-Pechelbronn
- La CC de l'Outre Forêt délègue la compétence à une structure privée : conventionnement pour assurer la continuité du service



Les deux objectifs poursuivis par la communauté de communes

Faire du cycle de l'eau un atout du territoire et porter en partenariat des projets partagés de développement local en lien avec l'eau.

Développer les services publics locaux en créant notamment un guichet unique eau, et un centre de services à la MDSA.

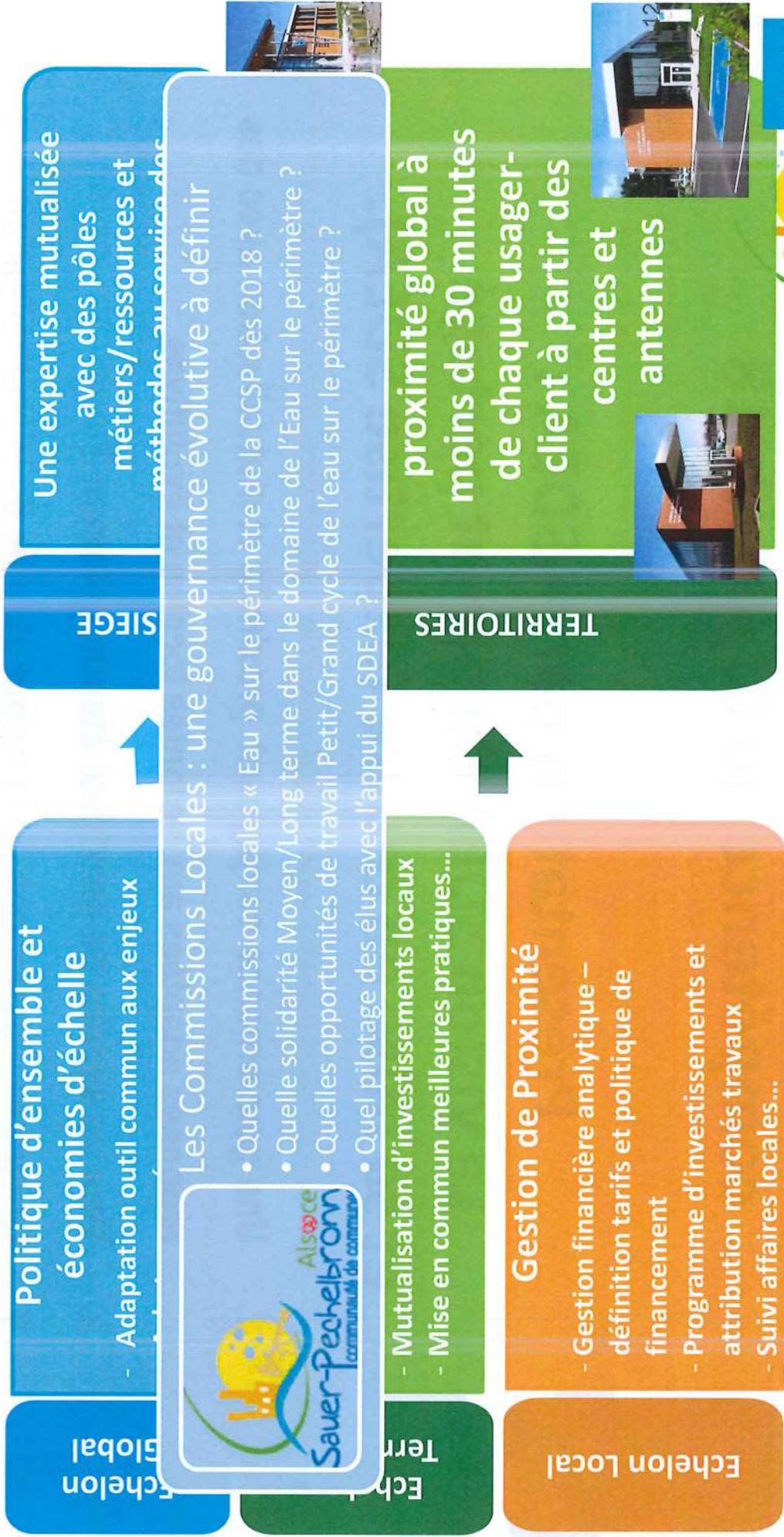
Le projet partagé avec le SDEA est une opportunité car il répond à ces deux objectifs, tout en assurant les enjeux listés précédemment

Eau : proposition d'organisation de la compétence au 01/01/2018

Présentation par le SDEA : La vision SDEA du projet partagé et sa mise en œuvre (expertise SDEA).

- 1. Une gouvernance conjuguant proximité et mutualisation avec des réponses adaptées aux volontés locales et évolutives**
- 2. Vers un service de proximité étendu commun ?**
- 3. Quelques illustrations de la valeur ajoutée de la mutualisation**

1.1 – UNE GOUVERNANCE ET UNE ORGANISATION FONDÉES SUR LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ SALUÉES PAR LA CRC



1.2 - LES COMMISSIONS LOCALES SDEA : UNE OPPORTUNITE POUR UNE GOUVERNANCE ÉVOLUTIVE ET ADAPTEE POUR L'EAU POTABLE ?

Scénario 2 :

- Représentation substitution de la CCSP au SDE de Soultz/forêt pour Merkwiller-Pechelbronn et Kutzenhausen
- Transfert au SDEA 22 autres communes
- Phase 2 : Gestion unifiée** à l'échelle de la CDC avec constitution d'un seul périmètre (idem Assainissement) et convergence tarifs et niveaux de service selon volontés locales
- Phase 1 : Gestion concertée** en conservant les 7 périmètres existants et gestion différenciée (ou partiellement regroupés selon volonté) mais avec réunions communes sur le territoire de la CDC

Scénario 1 :

- Représentation substitution de la CCSP au SDE de Soultz/forêt pour Merkwiller-Pechelbronn et Kutzenhausen
- Transfert au SDEA pour 22 autres communes **avec gestion indépendante** des 7 périmètres existants, ou partiellement regroupés selon volontés locales

Un projet à co-construire avec la CDC, le Syndicat et les Communes

Questions	Réflexions
- Gouvernance	- Quelles mutualisations convergences/péréquations ?
- Organisation du personnel	- Concertation : mise à disposition ou mutation
- Moyens techniques	- Concertation : reprise de matériel ou mise à disposition avec refacturation
- Résultats financiers	- Reprise de tout ou partie des excédents pour les budgets communaux ou analytiques
- Tarification/Financement	- Etablissement de scénari de convergence

1.4 - L'INTEGRATION AU SDEA : UN LEVIER POUR DEFINIR ENSEMBLE UNE VISION FUTURE PETIT/GRAND CYCLE DE L'EAU ?

Un objectif :

Impliquer les élus dans l'organisation et l'évolution de la gouvernance locale et partager avec les territoires au sein du SDEA



Etude
prospective

- Diagnostic et état des lieux techniques et financiers de la compétence Eau Potable sur les différents périmètres avec valorisation des études déjà réalisées
- Réflexion sur la vision Moyen/Long terme de la solidarité Eau // Assainissement ?

Travail
Commun

- Organisation des Commissions locales Eau/ Assainissement / Gemapi en commun sur l'ensemble de la CCSP ? => commission Cycle de l'eau sur la CCSP
- Elus référents ? Formation complémentaire ?

S'appuyer
sur le
SDEA

- Meilleure représentation de la CCSP dans les instances du SDEA
- + 1 délégué par commune pour l'eau (22 délégués supplémentaires) + 2 Administrateurs
- Partage des pratiques sur le territoire et au plan interdépartemental

2.1 - VERS UNE MAISON DE SERVICES ETENDUE CYCLE DE L'EAU A DURRENBACH SUR UN TERRITOIRE ELARGI AVEC LE SDEA ?

CC Sauer Pechelbronn

- Enjeux pour la CDC :
- Compétence Gemapi au 1.1.2018
- DGF Bonifiée de 200 000 € si 9 compétences sur 12



Un projet commun pour le territoire

- Vers une proximité confortée et renforcée à la future antenne de Morsbronn ?
- Vers une opportunité de regroupement sur un périmètre élargi et intégrée à la Maison des Services (Délibération de la CP du 6/9/2017) ?
- Vers un élargissement aux 3 domaines de compétence du SDEA sur le territoire ?

GEMAPI

- **Conseil de Communauté confirme le 11 septembre** la prise de compétences Eau Potable

SDEA

- Enjeux pour le SDEA :
- conforter la proximité des interventions sur l'Outre-Forêt

partenariat CCSP élargi)

- Périmètre élargi aux secteurs Sauer-Pechelbronn, Niederbronn-Offwiller-Val de Moder,...(30 mn des usagers)



Des enjeux qui convergent vers un possible projet commun

SDEA



Sauer-Pechelbronn
communauté de communes

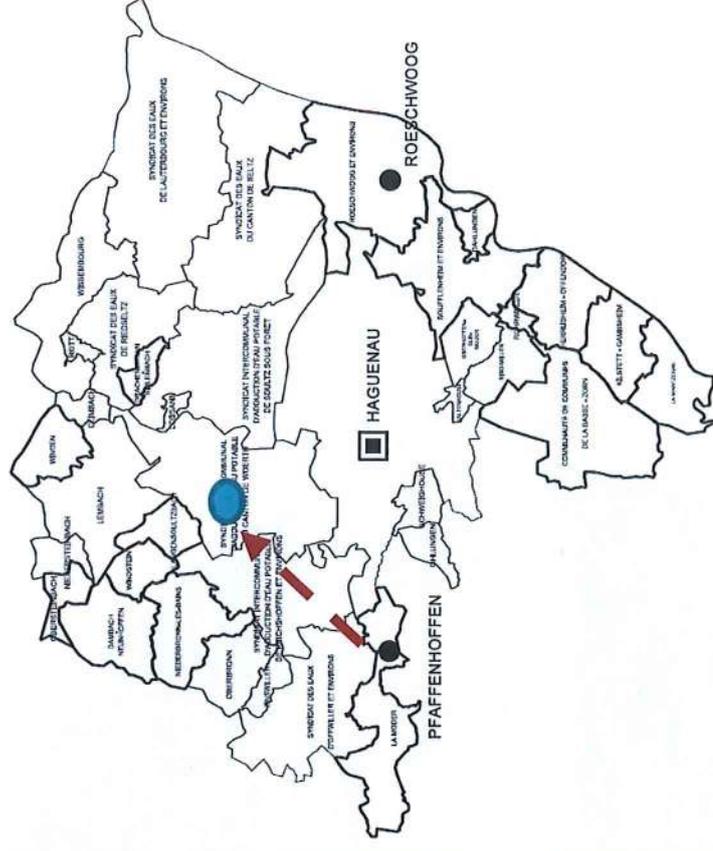
2.2 - VERS UN GUICHET UNIQUE CYCLE DE L'EAU A DURRENBACH ?

➤ Mission : Guichet Unique Eau/Assainissement/GCE

- ✓ Guichet Unique avec interlocuteurs identifiés
- ✓ Accueil élus et clients : ouverture au public tous les jours ouvrés, numéro de téléphone local dédié, facturation Usagers-Clients locale
- ✓ Branchements, compteurs, abonnement
- ✓ Exploitation, études courantes et suivi de travaux
- ✓ Gestion administrative et financière,

➤ Moyens humains et matériel

- ✓ 1 Equipe à constituer d'environ 15 agents
 - ✓ 1 responsable d'antenne / temps partagé
 - ✓ 7 agents REP SDEA de Pfaffenhoffen + 1 technicien travaux/branchement
 - ✓ 6 agents du SIAEP du Canton de Woerth
 - ✓ + agents communaux / mise à disposition ?
 - ✓ 1 Technicien GEMAPI
- ✓ Magasin intérieur / extérieur / stock + engins



**Si volonté politique locale confirmée :
 Concertation à engager avec le
 personnel sur son intégration au SDEA
 et définition des missions**



3.1 - UNE PALETTE DE SAVOIR FAIRE AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL ET DES TERRITOIRES

- 575 agents : organisation et méthodes reconnues au meilleur niveau national (PFQP en 2011)
- Une organisation de permanence et de gestion de crise éprouvée
- Une politique soutenue de formation
- Une culture de l'innovation
- Un travail actif en réseau
- Une veille technique et réglementaire

Des moyens organisationnels et compétences régulièrement adaptés

- 100 métiers / pluridisciplinarité
- Ingénierie pluridisciplinaire/Bureau d'études / outil modélisation /
- Synergie exploitation / conception
- SIG / gestion patrimoniale
- Télégestion / supervision
- Communication
- Fonctions ressources : Affaires juridiques, pilotage assurantiel

Une large palette d'expertises métiers



Une Mutualisation des savoir-faire

- Vers un partage des savoir-faire au service du territoire pour une vision d'ensemble avec transfert de responsabilité ?
- Pour un développement des synergies, y compris dans des thématiques transversales, avec la coordination du chargé de mission environnement partagé SDEA/CDC ?

performants

- SAP, un progiciel de gestion intégré
- Suivi et reporting des interventions
- Pilotage financier / prospectives
- Achat - gestion des stocks
- Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
- Logiciels d'exploitation de données (pack EPUR, RESEAU, DO...)
- Extranet pour les élus

diversifiés

- 250 Véhicules pour interventions courantes et spécialisées
- Équipements d'expertise : ITV, recherche de fuites...
- Tablettes de terrain
- Laboratoire accrédité COFRAC

3.2 - DES OPPORTUNITES DE DÉVELOPPEMENT DES SYNERGIES CDC/SDEA ET AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE



Mutualisation de projets entre nos 2
établissements publics

Thématiques transversales communes : énergie,
développement de filière bas intrants, projets
transfrontaliers,...

Recherche commune de nouveaux financements (interreg,
AERM, Région...) et partenariat (PNRVN, Chambre agri...)
et Coordination par mise à disposition du poste de mission
environnement (proposition quote part 10%)



Des opportunités pour apporter des réponses
nouvelles aux enjeux globaux de l'eau et de
l'environnement par la mutualisation

3.3 - LES OUTILS DE PILOTAGE : UNE GESTION TRANSPARENTE ET CONCERTÉE ELUS-SERVICES

Des outils de pilotage :

- ✓ Pour chaque périmètre avec une approche analytique complète : plans, programmes d'IVT, budgets et état d'avancement des dépenses, compte rendus accessibles par extranet
- ✓ Avec une continuité financière : Reprise des engagements, actif/passif, excédents, patrimoine
✓ et une possibilité de retrait annuelle

SIG Web

Programme
d'investissements

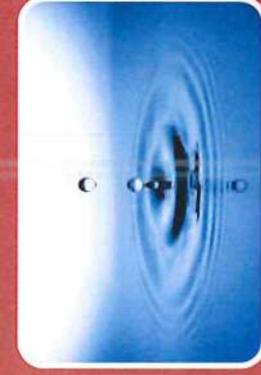
Etat d'avancement
de l'exécution des

Compte rendu
de chantier

Elyx Web
Report des

Résultats des
analyses d'eau

Rapport annuel /
Indicateurs



Préservation de l'identité du Territoire et rationalisation de l'action

- A l'appui d'une comptabilité analytique propre à chaque périmètre
- En valorisant, et identifiant, le patrimoine par mise à disposition des biens, transfert actif / passif – et définition des tarifs par périmètre avec possibilité de retrait annuelle
- Vers des économies significatives au bénéfice des usagers ?

PILOTAGE EN CONTINU DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ELUS-SERVICES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

3.4 - UNE DYNAMIQUE D'INTÉGRATION ET DE MUTUALISATION CROISSANTE AU BÉNÉFICE EXCLUSIF DES USAGERS

Retour en Régie publique

Mutualisation Des services

Retour en régie + mutualisation

Retour en régie + contrôle DSP

CCBenfeld, SIVOM Schweighouse, Ville de Sélestat : Economies sur les charges d'exploitation : **-15% à -25%** soit jusqu'à - 30 cts/m³ / Lyonnaise

CC Roeschwoog, SIVU Brumath, SIACR Drusenheim : Gain de **60 000 € à 130 000 € par an** par la mutualisation des services locaux avec le SDEA

CC Pays de Bitche : Gain de **10 %** via SDEA **soit 100 000 € par an** / Véolia + régie locale

CC Sélestat - Assainissement: Gains de **403 000 €/an, soit - 22 cts / m³** liés au passage DSP->SDEA + économie de **273 000€/an ou -11 cts/m³** par négociations des conditions contractuelles / Véolia



Recherche permanente du **meilleur rapport qualité-prix** du service grâce à une démarche de **performance et de mutualisation**

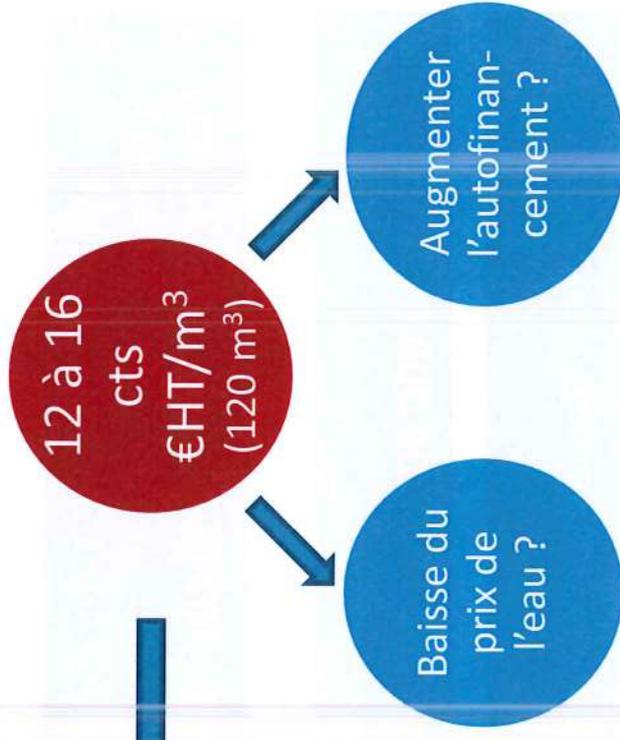
3.5 - UNE PREMIERE APPROCHE SUR LE PERIMETRE DU CANTON DE WOERTH A CONSOLIDER ENSEMBLE



Perspectives d'économies estimées avec le SDEA – Périmètre du Canton de Woerth

charges d'exploitation actuelles = 588 000 €HT	Economies possibles sur les Dépenses d'exploitation
Mutualisation au sein du SDEA	80 à 110 000 € par an *

* Economie CA2016/BPSDEA2017



- Principales économies possibles au bénéfice du périmètre à l'appui de la :
 - ✓ Mutualisation du personnel / accueil, comptabilité, agent de facturation, chef de secteur
 - ✓ Massification des achats (assurances, matériaux...)
 - ✓ Intégration au SDEA des frais de bâtiments, véhicules, bureau, ...
 - ✓ Baisse dépenses générales

- Autres réflexions non prises en compte :
 - ✓ Renégociation des emprunts au niveau global ?
 - ✓ Passage progressif à la radiorelevé ?
 - ✓ Déploiement de nouveaux moyens de paiement (mensualisation) combiné à la facture unique ?
 - ✓ Coût du SIG intégré à charge du périmètre en l'absence du SDEA



Gemapi : proposition d'organisation de la compétence au 01/01/2018

Présentation SDEA

- 1. Cadre réglementaire GEMAPI – Grand Cycle de l'Eau**
- 2. Contexte et enjeux locaux**
- 3. Les réponses possibles du SDEA à vos côtés**

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36) L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, action, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Gemapi =
Alinéas
1 + 2 + 5 + 8

Compétences
facultatives =
Alinéas 4 + 12

« Néanmoins, l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages. »

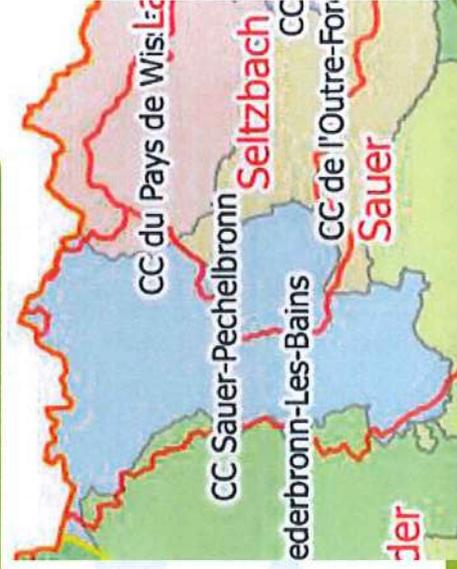
2.1 - SITUATION DE LA CDC SUR LES 2 BASSINS VERSANTS ET ENJEUX

Seltzbach

- Travaux historiques de la CDC de Pechelbronn puis Sauer-Pechelbronn
- Ancien SAGEECE,
- Problématique de qualité du milieu physique
- Organisation de l'entretien régulier ?

Sauer

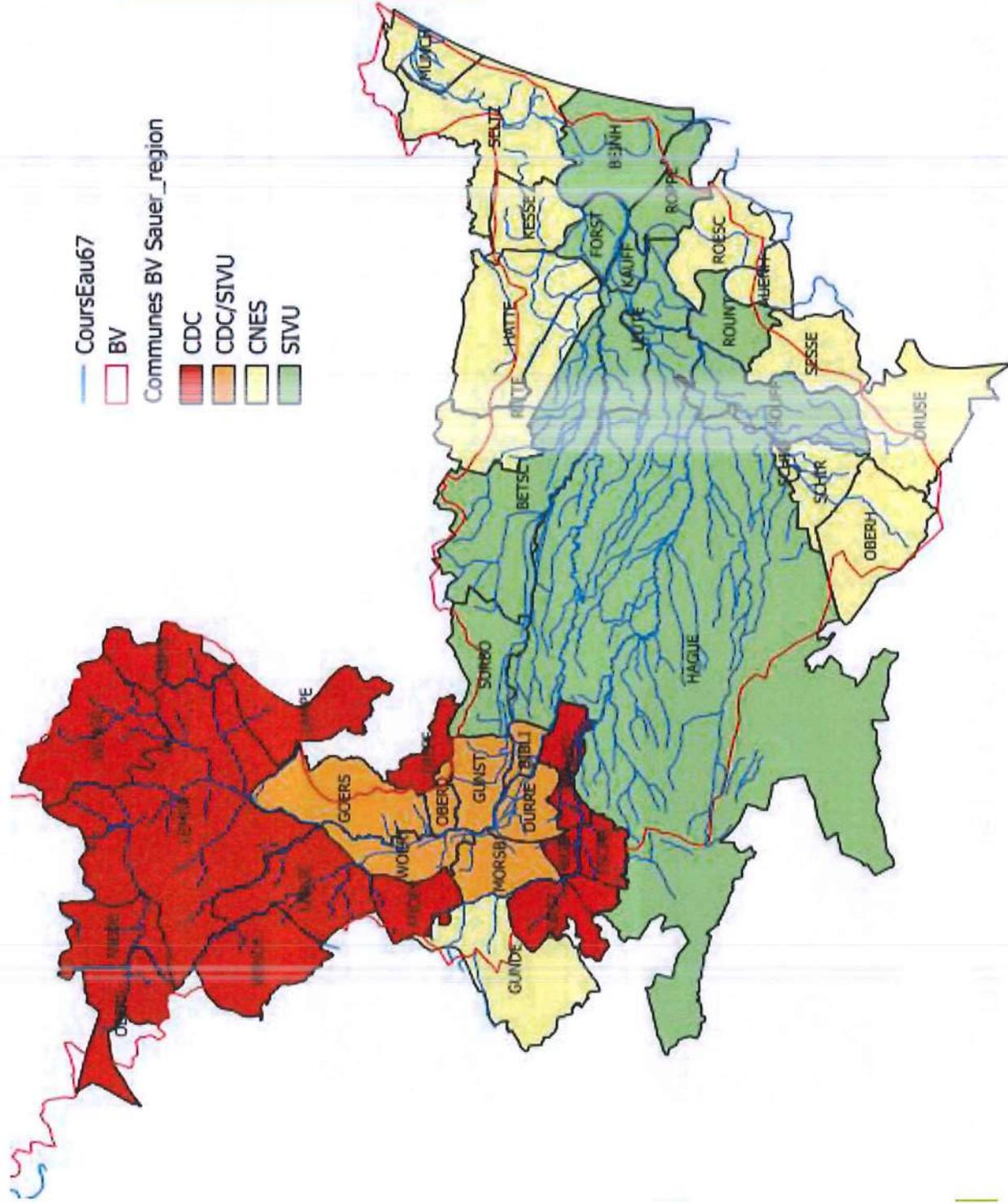
- Programme évalué techniquement par CD 67 dans le cadre du SAGEECE
- Schéma non encore mis en œuvre à l'échelle du BV,
- Travaux réalisés sur l'aval par le SIVU Sauer-Eberbach
- Ouvrage de régulation de la diffifluence Sauer/Halbmuehlbach
- Intervention du PNRVN dans la partie amont : programmes Natura 2000 et Life biocorridors



➤ Deux bassins versants concernés

- ✓ Sauer
- ✓ Seltzbach
- ✓ Situation de la CDC en tête de bassin

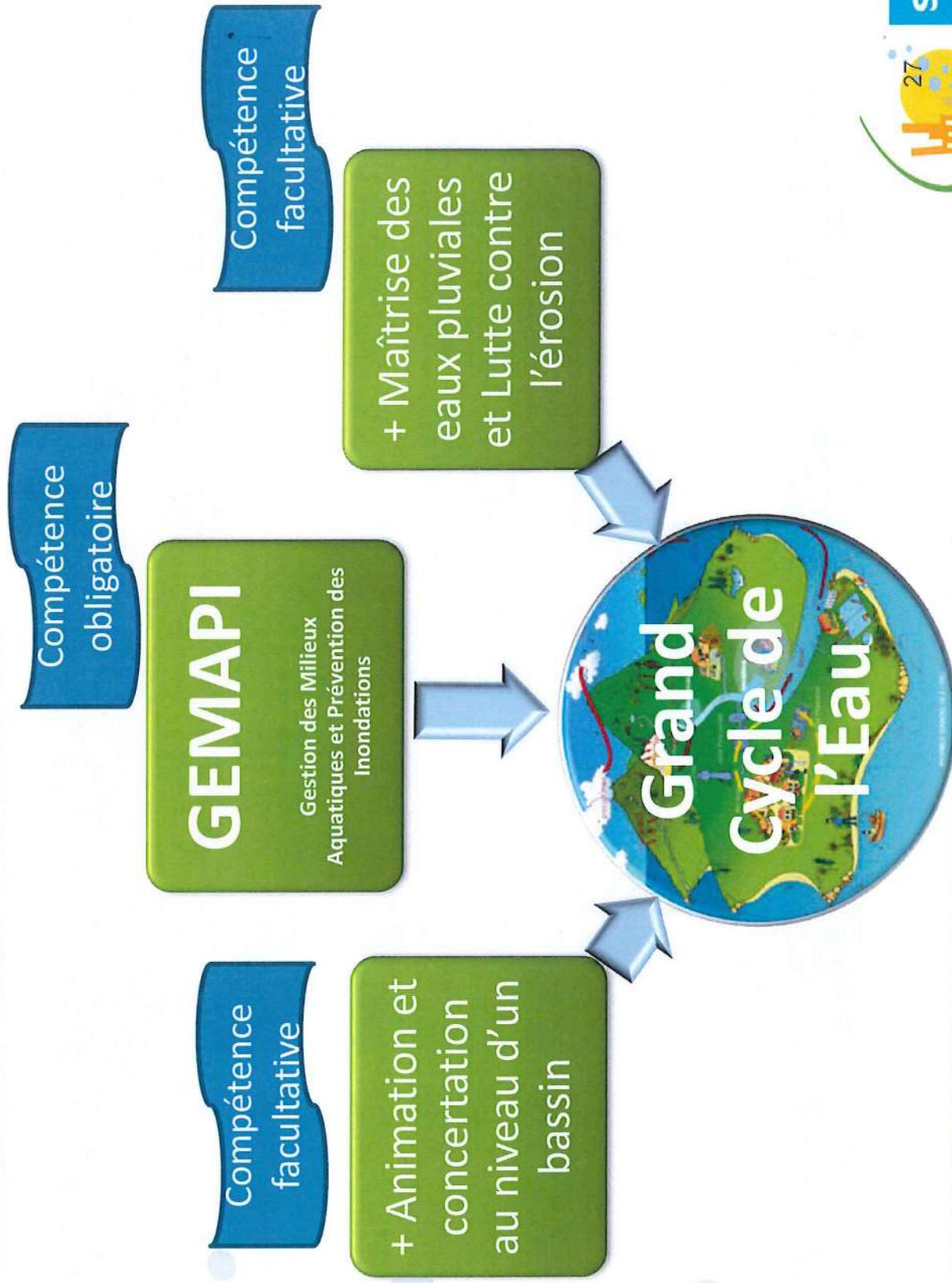
2.2 - SYNDICAT ET EPCI SUR LE BV DE LA SAUER



➤ Imbrication de la maîtrise d'ouvrage:

- ✓ SIVU ne couvre pas tout le BV
- ✓ 5 EPCI concernés
- ✓ Contextes physiques différents

3.1 - DE LA GEMAPI AU GRAND CYCLE DE L'EAU



3.2 - UNE PALETTE DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES TERRITOIRES

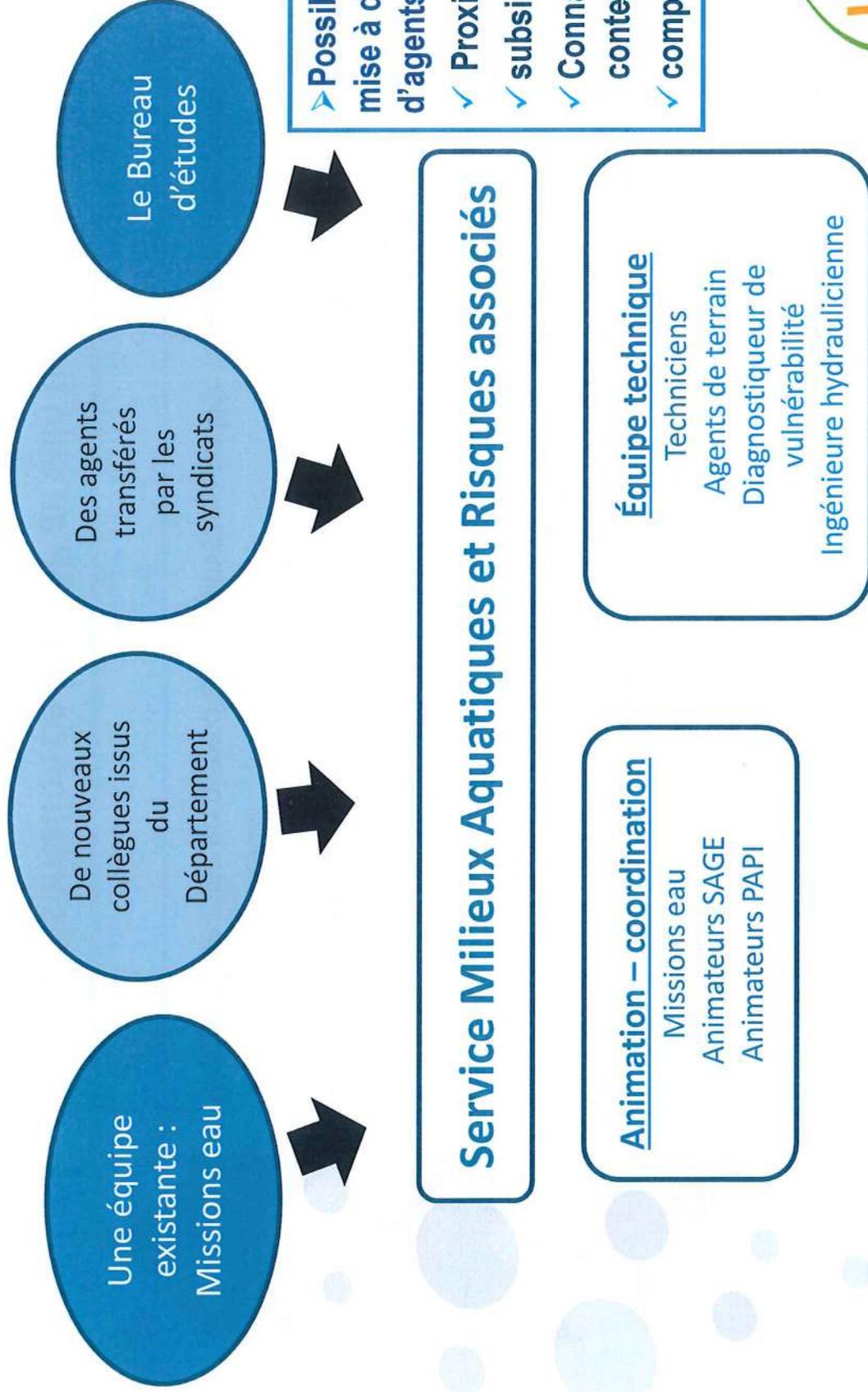
Entretien des cours d'eau et ouvrages	Etudes, travaux et planification	Gestion administrative et financière	Animation, concertation, communication
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des berges, lutte contre plantes indésirables, taille d'arbres • Suppression des obstacles • Gestion des berges + lutte contre érosion • Entretien des ouvrages (digues, fascines...) • Gestion de la permanence, gestion de crise, téléalertes en cas d'incident 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification concertée des travaux sur rivières + prévention coulées boueuses • Suivi des travaux et des DIG, Assistance à MO, contrôle technique, Gestion cartographique • Définition des niveaux de protection des populations • Réalisation de passes à poissons, Reméandrage des rivières, réalisation de digues ou de zones d'expansion de crues • Modélisation d'ouvrages de gestion / rétention coulées boueuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil juridique et financier, prospective financière • Gestion des achats • Etablissement des délibérations et exécution (mandats, titres de recette) • Gestion des réunions et commissions locales • Préparation des budgets et exécution, gestion des consultations • Gestion des subventions (demandes, suivi, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation de la population • Co-construction de la politique d'urbanisme et d'aménagement • Pilotage de schémas et programmes (SAGE, PAPI) pour un usage partagé de l'eau • Réalisation de diagnostics chez les particuliers • Suivi de la qualité des cours d'eau et coordination (EPTB) • Organisation de la communication



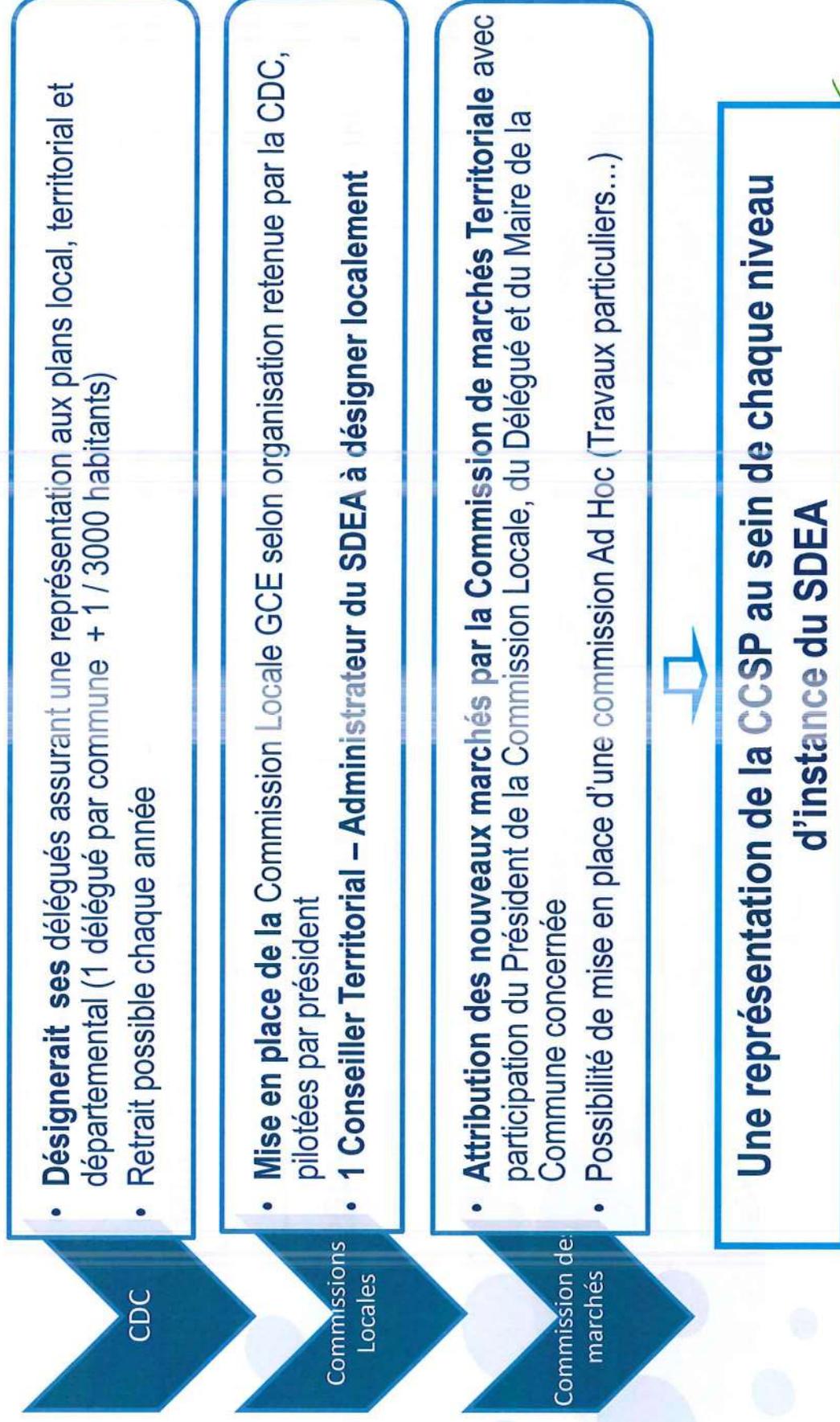
28

D28A

3.3 - UNE COMPLÉMENTARITÉ DES COMPÉTENCES – UNE TERRITORIALISATION PROGRESSIVE DES ÉQUIPES



3.4 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE GCE EN CAS D'ADHESION AU SDEA



3.5 – HISTORIQUE PRÉSERVÉ ET VALORISÉ AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES EN CONCERTATION AVEC LES CC SUR LE BASSIN VERSANT

Une évolution s'appuyant sur l'historique local et la plus-value du SDEA

- La reprise de l'historique du syndicat et la poursuite des actions engagées
- La mise à disposition du personnel et la mutualisation avec les équipes du territoire Nord -> partage de connaissance et mutualisation de moyens
- Une vision intégrée petit et grand cycle de l'eau des projets

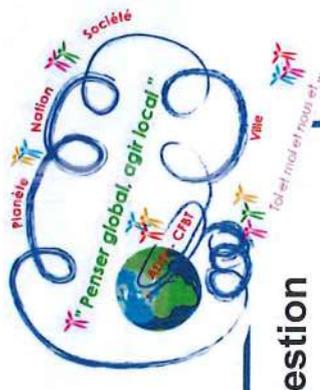
Une concertation forte avec la Communauté de Communes

- Une coordination sur l'ensemble du bassin versant pour l'établissement des politiques techniques et financières
- Définition concertée inter-compétences et sur la base d'un projet de territoire : priorités d'action + modalités financement
- Montage du budget interfacé avec la Communauté de Communes sur la base d'une prospective pluriannuelle et des modalités de financement retenues (taxe Gemapi ou/et budget général)

3.6 – SUJETS PROPOSES POUR ETRE ABORDES EN COMMISSION DE BASSIN VERSANT

Rôle de la commission

- Un organe de gouvernance pour **définir une stratégie de gestion cohérente à l'échelle d'un bassin versant**
- Un lieu d'échange et de réflexion sur les pistes de **mutualisation à l'échelle du bassin versant**



Ex : ZORN

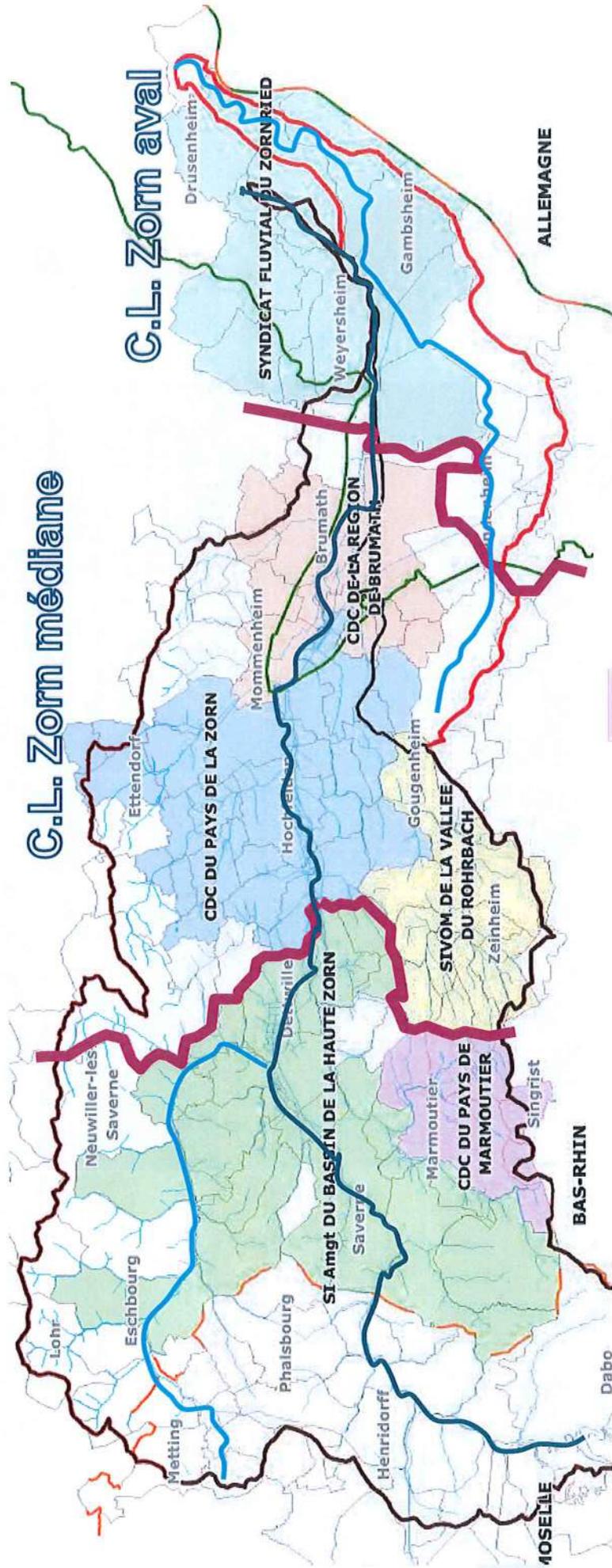
- Etat des lieux des différentes approches existantes sur le BV et validation d'une stratégie commune de niveau d'entretien sur le bassin versant
- Harmonisation technique des pratiques (programme d'entretien)
- Partage des compensations
- Débat sur la solidarité de bassin versant au travers des programmes d'action (PAPI)

Ex : BANDE RHENANE SUD

- Etat des lieux des différentes approches existantes sur le BV et validation d'une stratégie commune de niveau d'entretien sur le bassin versant
- Des nouveaux acteurs et des nouveaux projets: présentation des projets à venir, réflexion sur modalités de financement et intégration des acteurs
- Définition du niveau de mutualisation cible (gouvernance/ financier)

3.7- EXEMPLE RÉFLEXION DE STRUCTURATION SUR LA ZORN

C.L. Haute Zorn



3.8 - AU SEIN DU SDEA, UNE VISION INTÉGRÉE PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU



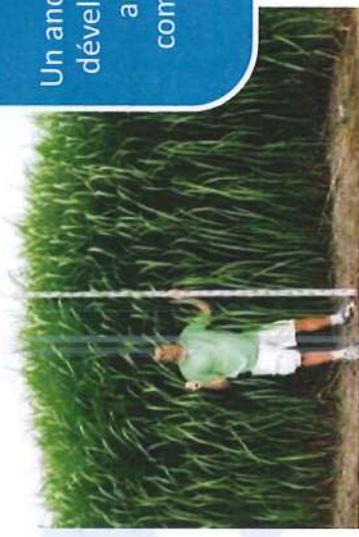
Un interlocuteur référent par bassin versant GCE

Une vision transverse aux différentes compétences assainissement/ hydraulique/ agriculture (cf. contrat Souffel)

Une dynamique partenariale renforcée

Un ancrage et une prospective de développement du territoire en articulation avec autres compétences (eco, tepos,...)

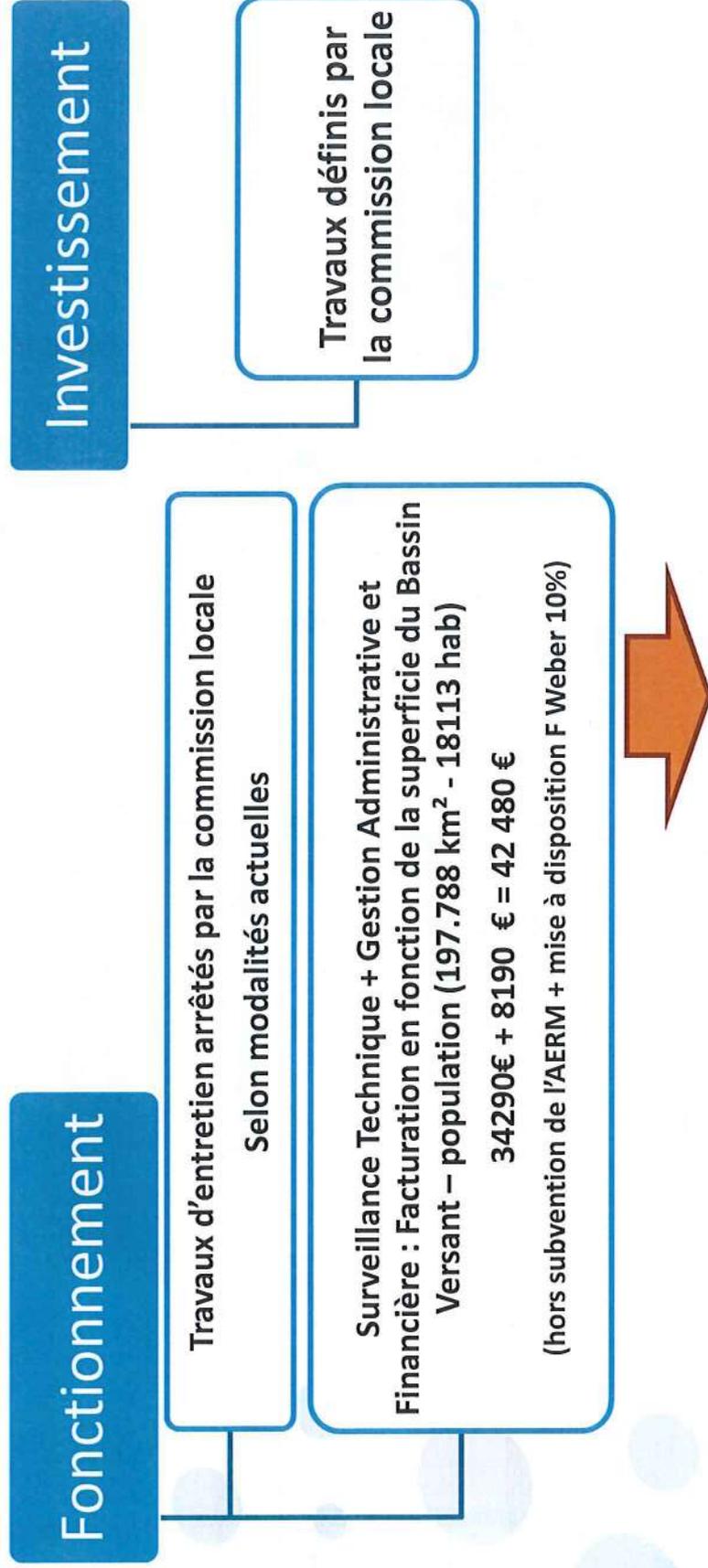
Un travail collaboratif fort sur l'urbanisme avec les EPCI, l'ATIP, l'ADEUS dans le cadre du PLUI Avec le PNRVN sur les thématiques communes



3.9 - MODALITÉS FINANCIÈRES EN CAS DE TRANSFERT AU SDEA

Budget propre à chaque commission locale

- Les dépenses:



CL	ST + GAF	Subventions (€) Mise à disposition	Net (€)	Net (€/hab. concerné)
CC Sauer-Pechelbronn	42 480	4 500 + 5 000	32 980	1,82 €/hab

CP SDEA du 6/12
Et AG du SDEA 12/12 :
validation des transferts
des collectivités

Syndicats

Délibérations de transfert des syndicats respectifs
EP / GEMAPI-GCE et de leurs communes membres
(SIAEP Canton de Woerth + SIVU Sauer – Eberbach)
Entre le 14 et 17/11

**Communauté
de communes**

Délibération
de prise de compétence
anticipée 11/9

Délibération de
transfert
au SDEA 13/11

Consultation Comité
Technique (RH),
en cas de transfert de
personnel

Notification délibération aux communes

Notification délibération aux communes



Communes

Délibérations concordantes
(majorité qualifiée, - 3 mois)

Délibérations concordantes
des communes des syndicats
(majorité qualifiée, - 3 mois)
Yc Gundershoffen - Annexes
Eberbach-Schirlenhof-Ingelshof

Instauration de la
taxe GEMAPI ?

Projet partenarial CCSP – SDEA – synthèse en 4 engagements du projet validé par délibération 071 et 072 du conseil communautaire

- De l'exercice de la compétence eau par le SDEA (cf. scénario en compte rendu réunion du 23,10,2017), découle un projet partagé de développement local autour de 4 engagements :
- L'assurance de la continuité du service public et de développement des services locaux,
- La mutualisation des moyens,
- Une contribution au développement local

LE CYCLE DE L'EAU Intègre l'eau potable, l'assainissement collectif et autonome, les eaux pluviales, et la GEMAPI

ENGAGEMENT 1 : Assurer la continuité du service public

Prise en compte du contexte local et de l'existant :

- Respect de l'engagement des élus locaux (du comité syndical, des communes de Lembach,...)
- Création de commissions locales qui reprennent l'organisation existante (comité local SIAEP Woerth, comité local commune de Lembach,...)
- Respect des engagements locaux et des contrats en cours (repris)
- Respect et poursuite des programmes pluriannuels d'investissements et programmes d'entretien définis par les structures en place (SIAEP Woerth, communes,...)
- Création de 7 budgets analytiques correspondant aux 6 périmètres existant pour l'eau + 1 pour GEMAPI
- Assurer la liberté de pouvoir quitter le SDEA

ENGAGEMENT 2 : Développer les services locaux

Pérennisation des services administratifs sur le site de la MDSA et amélioration de la qualité du service public :

- Pérennisation des services existants avec installation du SDEA dans l'ancienne gare réhabilitée et étendue
- transfert de la propriété du siège actuel du SIAEP Woerth à la CCSP (potentiel de développement et de mutualisation)
- Fermeture et installation du centre technique du SDEA de Pfaffenhoffen sur le site de la MDSA (avec transfert des emplois)
- Mise en place et développement d'un guichet unique eau/assainissement/GEMAPI au service des usagers du territoire à la MDSA

ENGAGEMENT 3 : Mutualiser les moyens

Rationalisation du fonctionnement et économies d'échelle

- Mutualisation des locaux et équipements (salles de réunion, équipements de projection, locaux de façonnage et matériels d'impression, sanitaires, vestiaires,...)
- Développement de la MSAP via la mutualisation des services fonctionnels et agents (notamment le service accueil)
- Mise en œuvre de dispositifs de groupement de commandes ou d'extension de contrats en place au SDEA pour rationaliser les dépenses et optimiser les recettes

• Finalité :

- gains de productivité
- économie financière

ENGAGEMENT 4 : contribuer au développement local

Vers une gestion globale du cycle de l'eau et d'actions transversales partagées

- Bénéficier de l'expertise juridique et financière du SDEA, pour toutes les questions juridiques et financières, de facturation, de patrimoine (servitudes,...) et de l'appui nécessaire en cas de litiges, et de l'expertise technique pour le maintien et le développement des infrastructures d'assainissement, de gemapi et d'eau (le SDEA assure une mission de MOE),
- Organiser annuellement une conférence de l'eau regroupant tous les acteurs de l'eau, avec pour objet de présenter les rapports d'activités des commissions locales et les perspectives de travaux, par l'intermédiaire d'un poste mutualisé
- Organiser des évènements locaux ou tables rondes annuels (exemple : journée de l'assainissement non collectif en 2018) grand public ou d'experts
- Assurer la prise en compte du cycle de l'eau de manière transversale dans les projets de développement local, voire porter en concertation avec la CCSP des projets de territoire innovants, et faire de l'eau un atout du territoire dans le cadre de la « destination TEPOS »
- Assurer la pérennité et l'efficacité des partenariats établis notamment avec le PNRVN et l'AERM,
- Nommer le chargé de mission environnement-développement local comme référent de la coordination de ces actions sur une mise à disposition partielle du poste (cofinancement de poste mutualisé)

Mise en œuvre du scénario choisi

- D'acter la volonté de mettre en œuvre un projet partagé autour de ces 3 engagements,
- De définir des étapes techniques à suivre pour organiser la mise en œuvre du scénario et les conditions de fonctionnement du service,
- De traduire juridiquement les compétences et des missions à exercer
- D'accompagner juridiquement les autres organismes concernés, le SIVU de Soultz et la commune de Gundershoffer pour ses 3 hameaux (projets de délibérations, interventions en réunion,...).
- Cf. document présenté en réunion d'information du 23/10/17

Delibs bloc communal = transfert à la CCSP acté

Délib CCSP 13/11/17 = transfert au SDEA

Délib SIAEP Woerth : 17/11/17

Projet acté au SDEA en commission permanente 06/09/17 + demain

Point en commission permanente 06/12/17 et délibération au CA du 12/12/17

Planning décisionnel GEMAPI

- 11/09/2017 : délibération CCSP : transfert de la compétence eau et GEMAPI à l'EPCI
 - En cours : délibérations concordantes des 24 communes membres
- 13/11/2017 : délibération CCSP : par anticipation transfert de la compétence GEMAPI au SDEA pour 24 communes sauf pour les compétences relevant du SIVU Sauer Eberbach pour ses 7 communes membres, et nomination par anticipation des représentants de la CCSP au SDEA
- 13/11/2017 : délibération CCSP : **Par représentation / substitution, confirme son lien d'adhésion avec le SIVU Sauer-Eberbach et sollicite le SIVU Sauer-Eberbach de se positionner sur son avenir, et nomination par anticipation des représentants de la CCSP au SIVU**
 - **Délibération SIVU Sauer-Eberbach : acceptation adhésion CCSP + transformation en Syndicat mixte**
 - **Délibération des membres du SIVU Sauer-Eberbach : acceptation adhésion CCSP**
 - Ou délibération SIVU Sauer-Eberbach de transfert au SDEA et de dissolution :
 - délibération concordante des membres fixant la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif

Planning décisionnel EAU

- 11/09/2017 : Délibération CCSP : transfert de la compétence eau et GEMAPI à l'EPCI
 - En cours : délibérations concordantes des 24 communes membres
- 13/11/2017 : Délibération CCSP / SDEA:
 - Par représentation / substitution, confirme son lien d'adhésion avec le SDEA pour la compétence Eau avec les 3 communes de Langensoultzbach, Obersteinbach, et Wingen
 - par anticipation, transfert de la compétence EAU au SDEA pour 3 communes Lobsann, Lembach et Niedersteinbach et sollicite les 3 communes gérant la compétence en régie pour fixer les modalités de clôture du service en régie et de transfert de l'actif et du passif ainsi que des personnels attachés à la compétence
 - Propose au Syndicat d'AEP du canton de Woerth d'acter le transfert de compétence au SDEA ainsi que sa dissolution, ses modalités de répartition de l'actif et du passif, le transfert de son personnel et propose aux 17 communes membres, par délibérations concordantes, d'acter la délibération Syndicat d'AEP du canton de Woerth confirmant le transfert au SDEA ,
- 13/11/2017 : Délibération CCSP / SDE Canton de Soultz
 - sollicitation le SIVU d'AEP du canton de Soultz pour adhérer volontairement au syndicat suite à la prise de compétence eau, + convention provisoire au titre des communes de Kutzenhausen et Merkwiller
 - Délibération du SIVU d'AEP de Soultz pour acter la démarche et entamer sa transformation en syndicat mixte, afin d'accepter l'adhésion de la CCSP au titre des communes de Kutzenhausen et Merkwiller
 - Délibérations concordantes des 10 communes membres du SIVU d'AEP de Soultz pour valider la démarche globale, le transfert de la compétence eau à la CCSP, la transformation en syndicat mixte et accepter l'adhésion de la CCSP au SIVU,

